



*Rapport Financier Annuel au
31 mars 2012*

Sommaire

Titre	Intitulé	Page
I	Informations financières sélectionnées	1
	1. Agrégats activités 2. Bilan simplifié de la Société 3. Etat du résultat de la Société 4. Tableau de flux financiers 5. Capacité d'autofinancement	2 3 4 5 6
II	L'activité de la Société	7
	1. Historique 2. Commentaires sur l'activité de la Société 3. Les faits marquants 4. Evénements postérieurs à la clôture 5. Organes de Direction de la Société 6. Recherche et Développement – Qualité 7. Communication 8. Les effectifs 9. Analyse de nos risques 10. Engagements Hors Bilan 11. Comptes sociaux 12. Procédures judiciaires d'arbitrage 13. Activité contractuelle	8 9 11 12 12 13 13 14 14 19 22 31 31
III	L'actionnariat de la société	32
	1. Capital de la Société 2. Actions propres et opérations effectuées par la Société sur ses propres actions 3. Evolution boursière 4. Prises de participations significatives 5. Politique de distribution des dividendes 6. Contrôle de la Société	33 36 36 36 36 37
IV	Administration et gestion	38
	1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux 2. Les rémunérations des mandataires 3. Attributions d'options d'achats d'actions et d'actions gratuites 4. Jetons de présence 5. Informations complémentaires concernant les membres du Conseil de surveillance et les membres du Directoire 6. Quitus pour la gestion 7. Opérations avec les apparentés 8. Comités	39 40 40 40 41 41 41 42
V	Les conséquences sociales de l'activité	43
	1. Politique de recrutement 2. Conditions de travail 3. Motivation des collaborateurs 4. Dialogue social et conventions collectives 5. Formation 6. Intéressement et participation	44 47 48 49 50 50
VI	Les conséquences environnementales de l'activité & propriétés immobilières, usines et équipements	51
	1. Informations environnementales 2. propriétés, usines et équipements	52 52

VII	Rapport du président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne	54
	1. Gouvernement d'entreprise	55
	2. Procédures de contrôle interne mises en place par la Société	57
VIII	Comptes sociaux de la société au 31/03/2012	61
	1. Comptes	62
	2. Annexe des comptes au 31 mars 2012	66
IX	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	85
X	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les engagements et conventions réglementées	91
XI	Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne	96
XII	Rapports du commissaire aux comptes sur les opérations sur le capital (résolutions 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22)	101
XIII	Projet des résolutions présentées à l'assemblée générale du 27/06/2012	110
XIV	Personnes responsables	134
XV	Contrôleurs légaux des comptes	135
XVI	Informations complémentaires	136



Informations Financières Sélectionnées

Remarque préliminaire

Pour l'ensemble du présent rapport financier, les données au 31/03/2011 sont données à titre indicatif afin de donner une meilleure lisibilité comparative avec l'exercice clos au 31/03/12 d'une durée exceptionnelle de 3 mois. Ces données, n'ont pas été auditées par notre commissaire aux comptes.

1 - Agrégats activités

Sauf avis contraire, les chiffres figurant dans le présent rapport sont présentés en milliers d'euros

	31/03/2012 (3 mois)	31/12/2011 (12 mois)	31/03/2011 (3 mois)	31/12/2010 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
Chiffre d'Affaires	7 115	52 116	7 550	65 047	72 004
Résultat d'exploitation	-10 145	- 12 067	- 4 829	- 8 500	3 379
Résultat Net	-10 027	- 10 417	- 5 046	- 8 106	2 277
Dettes Financières LT	-	-	86	136	128
Dettes Financières CT	6 925	6 586	303	0	295

2 - Bilan simplifié de la Société

ACTIF	31/03/2012 (3 mois)	31/12/2011 (12 mois)	31/03/2011 (3 mois)	31/12/2010 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
ACTIFS IMMOBILISES					
Immobilisations incorporelles	565	645	847	885	1 952
Immobilisations corporelles	5 163	5 447	5 322	5 872	6 000
Immobilisations financières	469	481	507	496	494
TOTAL ACTIFS IMMOBILISES	6 197	6 573	6 676	7 253	8 446
ACTIFS CIRCULANTS					
Stocks	10 633	11 081	14 285	12 735	12 765
Créances clients	5 839	10 043	7 156	15 091	19 730
Autres actifs courants	3 360	3 174	2 703	2 829	4 043
Trésorerie et équivalents de trésorerie	633	599	78	2 508	4 966
Comptes de régularisation	382	117	540	126	325
TOTAL ACTIFS CIRCULANTS	20 848	25 014	25 039	33 289	41 829
TOTAL ACTIFS	27 045	31 587	31 715	40 542	50 283
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	31/03/2012 (3 mois)	31/12/2011 (12 mois)	31/03/2011 (3 mois)	31/12/2010 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
CAPITAUX PROPRES					
Capital	1682	1 682	1 682	1 682	1 682
Autres réserves	15 692	15 692	18 743	24 416	22 169
Résultat en attente d'affectation	-10 416				
Résultat de l'exercice	-10 027	-10 416	-5 046	- 8 106	2 277
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-555	9 472	15 379	20 505	28 642
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Provisions pour risques	1 604	1 418	1 174	1 651	1 131
Provisions pour charges	5 961	1 287	1 284	1 284	1 208
TOTAL PROVISIONS	7 566	2 705	2 459	2 935	2 339
PASSIFS COURANTS					
Dettes financières	6 924	6 586	389	136	423
Dettes fournisseurs	7 003	5 992	7 268	8 274	8 895
Autres dettes	5 917	6 642	6 219	8 691	9 832
Comptes de régularisation	190	190	0	0	0
TOTAL PASSIFS COURANTS	20 034	19 410	13 876	17 102	19 150
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	27 045	31 587	31 714	40 542	50 283

3 - Etat du résultat de la Société

Rubriques	31/03/2012 (3 mois)	31/12/2011 (12 mois)	31/03/2011 (3 mois)	31/12/2010 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
Chiffre d'affaires	7 115	52 116	7 550	65 047	72 005
Autres produits de l'activité	2 062	1 250	277	3 514	3 467
Achats consommés	-3 741	-23 610	-3 481	-29 548	-30 474
Charges de personnel	-4 336	-21 138	-4 913	-21 610	-18 100
Charges externes	-3 074	-14 933	-3 658	-17 600	-18 851
Impôts et taxes	-217	-1 259	-334	-1 471	-1 097
Dotation aux amortissements et provisions	-7 830	-4 297	-226	-6 502	- 3 057
Autres charges	-122	-196	-41	-329	- 514
Résultat d'exploitation	-10 145	-12 067	-4 828	-8 500	3 379
Produits financiers	3	46	12	183	176
Charges financières	-72	-267	-78	-212	- 776
Résultat Courant	-10 214	-12 288	-4 894	- 8 530	2 779
Résultat exceptionnel	79	248	-255	-16	143
Impôt	108	1 624	103	439	-551
Participation des salariés aux résultats	0	0	0	0	-94
Résultat net	-10 027	-10 416	-5 046	-8 106	2 277

4 - Tableau de flux financiers

En euros	31/03/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Ressources et financement de l'exercice				
Capacité d'autofinancement de l'exercice				2 645 440
Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé :				
Cessions d'immobilisations :				
- incorporels				
- corporels	109 453	102 915	113 607	660 201
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	14 796	71 052	20 841	1 900
Augmentation des capitaux propres				99 000
Augmentation de dettes financières :				
- emprunts				249 827
- autres dettes financières				
Total des ressources	124 249	173 967	134 448	4 004 397
Emplois fixes de l'année				
Insuffisance d'autofinancement	4 594 362	8 702 106	3 773 327	
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles	10 149	254 993	286 317	167 802
Immobilisations corporelles	61 449	1 224 635	1 831 587	1 451 449
Immobilisations financières	2 500	56 300	22 196	7 652
Réduction de capitaux propres (et avances conditionnées)			151 676	163 095
Remboursement de dettes financières :				
- emprunts		128 539	166 530	161 146
- autres dettes financières				
Total des emplois	4 668 460	10 366 572	6 231 633	2 299 172
Variation du fonds de roulement net global	(4 544 211)	(10 192 605)	(6 097 185)	1 705 225

5 – Capacité d'autofinancement

En euros	31/03/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Excédent brut d'exploitation	(4 527 064)	(10 091 649)	(4 020 234)	4 107 173
(+) transfert de charges	38 250	224 768	139 866	389 553
(+) produits divers de gestion	6 447	39 493	45 531	15 404
(-) charges diverses de gestion	122 885	195 504	328 950	-516 213
(+) produits financiers hors reprises	3 351	46 211	183 000	156 596
(-) charges financières hors dotations	72 651	267 427	220 754	-746 606
(+) produits exceptionnels hors reprises, cessions et subv.	1 013	135 000	4 459	12 383
(-) charges exceptionnelles hors dotations	29 246	217 298	14 810	-87 742
(-) intéressement des salariés				-94 269
(-) impôt sur le bénéfice	-108 423	-1 624 300	-438 765	-590 839
Capacité d'autofinancement	(4 594 362)	(8 702 106)	(3 773 327)	2 645 440



L'activité de la Société

1 – Historique

1878 : naissance de la Société, sous le nom de BFO « Blum Frères Obernai ». Cette société familiale de commerçants – quincailliers a progressivement développé un nouveau cœur de métier : la fabrication artisanale de cuisinières à bois.

1928 : pour satisfaire la demande grandissante du marché, la société familiale se spécialise dans la fabrication d'appareils de chauffage. Les premiers produits sous la marque commerciale SUPRA sont lancés sur le marché.

1945 : au lendemain de la guerre, l'entreprise doit repartir de rien et retrouvera le succès avec des cuisinières à feu continu.

1957 : le marché du poêle à mazout est porteur. La Société lance avec succès les fameux poêles Supra-Oranier à brûleur sortant. Un succès qui confère à la marque une audience nationale et la place très vite parmi les principaux fabricants français.

1971 : Supra cherche à se diversifier et innove avec le barbecue mallette Valmon qui sera vendu dans le monde entier par centaines de milliers d'exemplaires.

1974 : l'arrivée de la crise pétrolière pousse la société vers de nouvelles innovations. Supra, la première, a la grande idée de fabriquer une cheminée qui s'installe et chauffe comme un poêle, alliant un rendement calorifique exceptionnel à une extrême facilité de pose. Le concept de la cheminée à foyer fermé est né. La même année, l'idée de transformer un poêle à mazout en poêle à bois est concrétisée en 4 mois.

1982 : Supra agrandit de nouveau son usine et parallèlement s'est placé dans les premiers rangs sur le marché des appareils de chauffage d'appoint.

1984 : nouvelle grande étape dans la croissance de la Société, qui lance les premiers inserts sur le marché.

1986 : Supra est introduite en bourse.

1987 : Supra étend son activité en lançant une gamme de chauffage d'appoint électrique et gaz.

1988 : la Société rachète la société RICHARD LE DROFF, dont l'usine de production est située à Auneau (28), spécialiste dans l'habillage de cheminée en pierre.

1995 : Supra diversifie son offre en proposant une gamme de produits de traitement de l'air.

2007 : la Société est achetée par EDF Energies Nouvelles Réparties (filiale à parité d'EDF et d'EDF Energies Nouvelles). Ce nouvel actionnaire entre dans le capital avec une participation portée à 82,41%.

2011 : le 9 novembre, EDF ENR cède à Perceva le contrôle de la Société. Suite à cette opération et conformément à la réglementation applicable, une OPA (offre publique d'achat) simplifiée a été initiée par Supra Holding sur les titres de Supra en date du 16 décembre 2011.

L'OPA a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 13 décembre 2011. La note d'information de l'initiateur ainsi que la note en réponse de Supra ont été publiées sur le site de l'AMF sous la référence 211C2229.

A la date de clôture de l'opération, soit le 30 décembre 2011, Supra Holding a acquis de ce fait 29 330 actions supplémentaires de Supra et porté sa participation à 83,9%.

2012 : EDF Energies Nouvelles Réparties a décidé d'exercer la promesse d'achat consentie par Perceva et a, en conséquence, cédé le 22 février 2012 à Perceva, l'intégralité de sa participation au capital de Supra Holding. Perceva détient désormais 100 % de Supra Holding, qui détient elle-même 83,9 % du capital et des droits de vote de Supra.

2 - Commentaires sur l'activité de la Société

Supra est l'un des principaux intervenants français dans le secteur de la conception, la production et la vente, ainsi que le négoce de poêles, de cheminées, de produits de chauffage et de produits de traitement de l'air. Elle réalise son activité sous les marques Supra et Richard le Droff. Elle opère sur le marché français et à l'export. Supra s'adresse uniquement à des professionnels, assurant eux-mêmes la distribution et l'installation des produits auprès des clients finaux. Les professionnels en question peuvent être les grandes surfaces de bricolages, des détaillants, des concessionnaires, ainsi que les trois magasins exploités directement par Supra.

Activité de la Société sur les exercices 2009, 2010 et 2011

Au cours de l'exercice 2009, le chiffre d'affaires total de cet exercice s'établissait à 72 004 K€ progressant de 9 % par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires de Supra progressait dans son cœur de métier. Les appareils de chauffage bois évoluaient de plus de 3,3%, avec cependant des évolutions contrastées selon les familles de produits. Comme en 2008, la progression des poêles était particulièrement sensible tandis que les cheminées et habillages en pierres traditionnelles continuaient leur régression. D'autre part, les appareils de chauffage électriques et le traitement de l'air progressaient de 62 % grâce à un meilleur référencement dans les grandes surfaces de bricolage. A l'inverse, le chiffre d'affaires de la climatisation était en retrait de 0,7 million d'euros soit - 49 %. Cette chute s'expliquait par un niveau de stock élevé auprès de nos distributeurs et une saison estivale peu favorable.

En terme de répartition géographique, le chiffre d'affaires France s'établissait à 64 809 K€ contre 56 655 K€ en 2008, soit une augmentation de 14 %. L'export ressortait à 7 212 K€ en 2009, soit une régression de 21,7 % par rapport aux 9 178 K€ atteints en 2008. Cette régression résultait du fait de la crise économique internationale qui a particulièrement affecté l'Europe du Sud et les pays de l'Est.

A l'inverse de l'année 2008, l'acier et les fontes entrant dans la fabrication de nos produits avaient vu leurs prix fortement chuter après un plus haut constaté au 2^{ème} trimestre 2008. L'impact positif sur le niveau de résultat était de l'ordre de 1 500 K€.

En 2010, le chiffre d'affaires total de cet exercice s'établissait à 65 047 K€ contre 72 004 K€ en 2009, soit une diminution de 9,7 %. Le chiffre d'affaires de SUPRA SA avait fortement baissé dans son cœur de métier, celui du chauffage biomasse.

Le chiffre d'affaires des appareils de chauffage à bois baissait de 16%, avec une stabilisation du négoce et une chute de 22% sur les produits fabriqués en interne.

A l'image des deux années précédentes, les poêles progressaient mais essentiellement sur les 1^{er} et 2^{ème} quartiles du marché tandis que les cheminées et habillages en pierres traditionnelles continuaient leur régression ainsi que les « cheminettes ».

D'autre part, les appareils de chauffage électriques et le traitement de l'air progressaient de 7 % grâce à un bon positionnement (hors soldes des climatiseurs dont le négoce a été arrêté suite aux aléas liés à la gestion de cette activité. Le solde représente 1 500 K€ en 2010).

En terme de répartition géographique, le chiffre d'affaires France s'établissait à 58 223 K€ contre 64 809 K€ en 2009, soit une diminution de 10,5 % suite à la baisse des grossistes en grande partie. L'export ressortait à 7 199 K€ en 2010 soit une activité équivalente à 2009 avec une progression dans les pays de l'Est qui compensait la baisse de l'Europe du Sud. L'ouverture de nouvelles zones de prospection vers l'Est avec un mix produits plus adapté devait permettre de reprendre des parts de marché.

A l'inverse de l'année 2009, l'acier et les fontes entrant dans la fabrication de nos produits ont vu leurs prix augmenter en 2010 suite à la reprise économique mondiale pour un impact négatif sur le résultat d'exploitation de l'ordre de 1 000 K€.

Durant l'exercice 2011, le chiffre d'affaires s'établissait à 52 116 K€ par rapport à 65 047 K€ en 2010, soit en baisse de près de 20% par rapport à l'exercice précédent. Les ventes de climatiseurs avaient été abandonnées. Au 31 décembre 2010, cette activité représentait un chiffre d'affaires de 1 484 K€. Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2010 à périmètre constant (hors impact des climatiseurs) était de 63 563 K€ ce qui représentait un recul de -11,4 M€ soit -17,6%.

L'activité avait souffert de plusieurs facteurs : faiblesse de la consommation dans les grandes surfaces de bricolage et dans les concessions Richard Le Droff, réduction des incitations fiscales attachées à l'investissement dans les produits de chauffage au bois, conditions climatiques clémentes en fin d'année, qui avaient retardé le démarrage de la saison de chauffage.

La part des produits biomasse avait progressé de 82% à 84 %, celle des produits électriques – une activité de négoce – régressant de 18% à 16% du chiffre d'affaires total.

Le résultat d'exploitation passait de -8 500 K€ en 2010 à -12 068 K€ en 2011 du fait du manque d'activité.

Le résultat net passait pour sa part de -8 107 K€ en 2010 à -10 417 K€ en 2011.

Activité de l'exercice clos au 31/03/2012

Le chiffre d'affaires du premier trimestre s'est élevé à 7,1 M€ en baisse de 5,7 % par rapport à la même période de 2011. Toutefois, ce chiffre a été affecté par une régularisation à hauteur de 626 K€ du montant des factures à établir sur l'exercice 2011 au titre des certificats d'économie d'énergie, dont la collecte a été plus difficile que prévu et dont un certain nombre a été rejeté pour des raisons administratives (devis manquants, données techniques incomplètes, etc.).

Chiffre d'affaires
(En milliers d'euros)

	2012	2011	Variation
Exercice du 1/1 au 31/3	7 115	7 549	-5,7 %

L'évolution du chiffre d'affaires par activité a été la suivante :

En K€	T1-2012	T1-2011	Variation à périmètre constant
Négoce	3 935	3 083	+27,5%
Production vendue	3 609	4 254	-15,2%
Services	-429	212	-202 %
Total Chiffre d'affaires	7 115	7 549	-5,7%

Le total des ventes de produits se monte à 7 544 K€ au premier trimestre 2012, contre 7 337 K€ au premier trimestre 2011, soit une progression de 2,8 %. La facturation des CEE (certificats d'économie d'énergie) prévue pour l'année 2011 et dont la collecte se poursuit début 2012 a donné lieu à une révision à la baisse du chiffre d'affaires attendu, expliquant le montant négatif du chiffre d'affaires « Services ».

Le chiffre d'affaires « négoce » a progressé fortement et de façon identique en produits biomasse et en produits électriques. Les ventes de produits fabriqués à Auneau ou à Obernai ont en revanche connu un nouveau recul sur l'ensemble des marques, tant en France qu'à l'export.

Investissements sur les exercices 2009, 2010 et 2011

2009 :

Nos investissements s'établissaient pour l'année 2009 à 1 439 K€. Dans la continuité de 2008, l'essentiel des investissements a été consacré à la mise en œuvre du nouvel ERP.

2010 :

Nos investissements s'établissaient pour l'année 2010 à 2 087 K€. Les investissements étaient en augmentation de 648 K€ par rapport à 2009 du fait du renouvellement d'une partie de notre parc machine pour améliorer la qualité des produits et de notre productivité (peinture, nouvelle machine laser). Nous poursuivons par ailleurs nos efforts dans la mise en place de projets informatiques.

2011 :

Les investissements ont été peu significatifs, du fait des restrictions budgétaires.

Investissements sur l'exercice clos au 31 mars 2012

Pour l'exercice clos au 31 mars 2012 d'une durée exceptionnelle de trois mois, les investissements ne sont pas significatifs.

3 - Les faits marquants

Présidence du Directoire :

Lors d'un Conseil de surveillance qui s'est tenu le 26 janvier 2012, Monsieur Dominique Henneresse a été nommé Président du Directoire en remplacement de Monsieur William Elbisser qui a quitté la société.

Contrôle de la société :

Le 22 février 2012, EDF Energies Nouvelles Réparties a décidé d'exercer la promesse d'achat consentie par Perceva et a, en conséquence cédé à cette dernière l'intégralité de sa participation au capital de Supra Holding.

Perceva détient désormais 100 % de Supra Holding qui détient donc elle-même environ 84 % du capital et des droits de vote de Supra.

Modification de la date de clôture de l'exercice :

Compte tenu de la très forte saisonnalité de l'activité de la société, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est réunie le 23 février 2012 a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social et de porter celle-ci au 31 mars de chaque année. Ainsi le premier exercice clôturant un 31 mars est le présent exercice, dont la durée est exceptionnellement de 3 mois.

4 - Evènements postérieurs à la clôture

La Société a initié le 5 avril 2012 une procédure d'information en vue de la consultation du Comité Central d'Entreprise sur un projet de licenciement collectif pour motif économique pouvant toucher 96 personnes.

Supra a mis en place un contrat d'affacturage de son poste client à compter de début mai auprès de GE FACTOR. Ce contrat d'affacturage permet de mobiliser l'essentiel des créances clients générées sur la France métropolitaine et l'Union Européenne portant sur nos ventes de produits manufacturés et de négoce.

Supra a également bénéficié d'une possibilité de recourir à un compte courant auprès de sa société mère à hauteur d'un montant maximum de 7 M€ depuis le mois d'avril 2012, dans le cadre de la mise en place d'une convention de compte courant.

Ce financement auprès de Supra Holding résulte de la mise en œuvre des accords passés entre Supra Holding, EDF ENR et Perceva lors du changement de contrôle de la Société, aux termes desquels EDF ENR et Perceva se sont engagés à mettre à la disposition de la Société un montant de 3,5 M€ chacun pour faire face aux besoins de trésorerie de Supra.

L'assemblée générale de Supra réunie le 27 juin 2012 a décidé une réduction de capital motivée par les pertes de l'exercice clos le 31 mars 2012, par diminution de la valeur nominale des 1.103.378 actions composant le capital social de Supra. Le capital social de la Société a ainsi été ramené de 1.682.088,91 euros à 331.013,40 euros, divisé en 1.103.378 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le Conseil de surveillance a désigné comme nouveaux membres du Directoire à compter du 21 mai 2012, Messieurs Michel Collin et Jean-Michel Mellinger.

5 - Organes de Direction de la Société

Pour rappel, les actionnaires ont modifié le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter le régime à Directoire et Conseil de Surveillance au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui s'est tenue le 2 décembre 2011.

A la date du présent rapport financier, le Directoire est composé de :

- M. Dominique HENNERESSE – Président du Directoire à compter du 26 janvier 2012,
- M. Denis SCHULTZ – Membre du Directoire, depuis le 2 décembre 2011,
- M. David KENNAUGH – Membre du Directoire, depuis le 2 décembre 2011,
- M. Jean-Michel MELLINGER - Membre du Directoire depuis le 21 mai 2012,
- M. Michel COLLIN - Membre du Directoire depuis le 21 mai 2012.

Les changements suivants sont intervenus au cours de l'exercice :

- M. William ELBISSER – Président du Directoire jusqu'au 26 janvier 2012, a quitté la Société,
- Mme Emmanuelle BAULU – Membre du Directoire, démissionnaire à compter du 27 janvier 2012,
- M. Pascal PEREZ – Membre du Directoire, démissionnaire à compter du 3 février 2012.

A la date du présent rapport financier, le Conseil de Surveillance est composé de :

- M. Jean-Louis GREVET – Président du Conseil de Surveillance,
- M. Franck KELIF – Vice-Président du Conseil de Surveillance,
- Mme Véronique CAYROL DARNAUDET – Membre du Conseil de Surveillance.

6 - Recherche et Développement – Qualité

L'activité R & D se base sur des plans pluriannuels :

2009 – 2010 :

La plus grande part de notre budget Recherche et Développement a été consacrée :

- au renforcement de l'équipe recherche et développement,
- à l'optimisation de la combustion du bois-énergie renouvelable,
- au développement de nouveaux appareils bois et granulés,
- au perfectionnement des procédés de fabrication.

2011 – 2012 :

Les grands postes (dépenses et heures homme) concernant la R&D de l'exercice d'une durée exceptionnelle de 3 mois ont consisté en la poursuite de projets engagés en 2011 :

- 1) au projet européen sur l'expérimentation d'un appareil à bûches à combustion régulée afin :
 - a. de répondre aux futures exigences réglementaires (notamment le Plan de Protection de l'Atmosphère)
 - b. en agissant sur l'appareil même
- 2) l'étude d'un dispositif de traitement des fumées, pour :
 - a. répondre aux futures exigences réglementaires (notamment le Plan de Protection de l'Atmosphère)
 - b. en agissant sur un système à la sortie de l'appareil (au niveau du conduit de sortie des fumées) ... système transposable sur d'autres appareils

Les dépenses de R & D pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012 se sont élevées à 67 K€

7 - Communication

En matière de communication, l'exercice clos au 31/03/12 d'une durée de trois mois n'a pas fait l'objet d'actions majeures. Elle s'inscrit toutefois dans la poursuite des actions de 2011 sur les 2 marques produits (Supra et Richard le Droff) et sur la marque d'entreprise (Supra).

Richard Le Droff : Renforcement du positionnement haut de gamme de la marque

En 2011, la société a procédé au renouvellement de tous les supports de la marque dans un positionnement haut de gamme.

La réalisation de 4 catalogues (cheminées, foyers, poêles à bois, poêles à granulés) sur un positionnement haut de gamme, appuyée notamment sur une nouvelle base de photographies des produits en ambiance en plan large, particulièrement soignée a été un événement majeur.. Une enquête auprès des concessionnaires relève un taux de satisfaction de 82 à 93% sur ces supports.

Le renouvellement sur le même positionnement des classeurs techniques, pochettes devis, PLV magasins, objets publicitaires, supports de communication (annonces presse, flyers, ...) mis à disposition des concessionnaires a été achevé en 2011.

Ce positionnement haut de gamme a également été mis en avant à l'occasion des salons auxquels participe la marque tant à l'étranger (Progetto Fueco à verone) qu'en France (Foire de Paris par exemple).

Le lancement de l'utilisation des réseaux sociaux pour développer la visibilité de la marque sur internet : accompagnement des concessionnaires pour démultiplier la diffusion, débuté en 2011 se poursuit.

SUPRA : Dynamisation de la marque

En 2011, une nouvelle identité visuelle avait été mise en oeuvre pour la marque SUPRA qui a abandonné une typographie lourde et épaisse utilisée depuis plusieurs décennies pour une signature plus souple et dynamique, plus représentative de sa volonté d'innovation et d'esthétique.

Cette nouvelle identité a été déclinée sur tous les supports de la marque : catalogues revendeurs ou consommateurs, publicité sur le lieu de vente (PLV), opération commerciale (offre BBC), marquant une nouvelle orientation davantage tournée vers le consommateur pour les 6 catalogues publics avec remise en ambiance des produits, humanisation des supports.

Cette nouvelle dynamique est également mise en oeuvre sur les salons professionnels où SUPRA affirme son positionnement.

SUPRA : L'impact de la création de la marque corporate

Jusqu'alors la marque SUPRA était utilisée pour désigner à la fois la société et la marque commerciale. La création en 2011 de la marque SUPRA dérivée de la nouvelle identité visuelle de la marque SUPRA a permis d'engager début 2012 la clarification du message Corporate. Cette marque a été utilisée pour de l'évènementiel local, une brochure corporate et l'ensemble des documents de correspondance de la Société.

8 - Les effectifs

Au 31 mars 2012, les effectifs de la société (Equivalent Temps plein) s'établissent à 333 personnes contre 342 personnes au 31 décembre 2011 et 390 personnes au 31 décembre 2010.

Voir titre V – rubrique 1 - page 45 du présent Rapport financier : « *Effectifs par catégorie et par pôle (ETP) à la clôture de l'exercice* ».

9 - Analyse de nos risques

9.1 - Risque de crédit

Au 31 mars 2012, le poste clients net représente 5 839 K€ au bilan, soit 9,6 % du chiffre d'affaires TTC des 12 derniers mois, contre 10 043 K€ au 31 décembre 2011 (16,4% du CA TTC). Cette baisse relative du poste client s'explique par la saisonnalité de l'activité qui amène à un poste client plus faible à fin mars qu'à fin décembre.

Les provisions pour clients douteux se sont élevées au 31 mars 2012 à 1 148 K€, soit 1,9 % du chiffre d'affaires, contre 2,4 % au cours de l'exercice précédent.

Les principes de couverture des risques au moyen de provisions sont détaillés en annexe au bilan. Ils n'ont fait l'objet d'aucune modification. Voir titre VIII – Annexe des comptes – 1.5.1 et 1.5.2 - page 71 du présent Rapport financier : « *Provisions pour dépréciations des créances douteuses* » et « *Provisions pour dépréciations des créances échues* ».

9.2 - Risque d'endettement

Au 31 mars 2012, l'endettement net de la société est de 6 292 K€, constitué de crédits bancaires (essentiellement des découverts) utilisés à hauteur de 6 890 K€ dont il faut déduire une trésorerie disponible de 633 K€. La part à long terme de l'endettement est quant à lui de 35 K€.

Les fonds propres étant négatifs, le ratio d'endettement net sur fonds propres n'a plus de signification. Pour rappel, il s'établissait à 69,5 % au 31/12/11.

L'endettement net sur chiffre d'affaires (des douze derniers mois) représente un ratio de 12 % contre 12,6% au 31/12/11.

Supra bénéficie également d'une possibilité de recourir à un compte courant auprès de sa société mère à hauteur d'un montant maximum de 7 M€ depuis le mois d'avril 2012, dans le cadre de la mise en place d'une convention de compte courant avec Supra Holding.

9.3 - Risque de liquidité

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité, correspondant au risque que la Société rencontre des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Il en ressort que la dénonciation des lignes de découvert par les banques (6 890 K€) nécessite une négociation de l'échelonnement du remboursement des dites lignes. A la date de publication du présent rapport, les négociations sont en cours avec les partenaires bancaires historiques concernés : CIC, Banque Populaire, Société Générale et LCL.

La Société a par ailleurs couvert ce risque de liquidité par un recours à l'affacturage depuis mai 2012 et par la possibilité de recourir au compte courant de sa société mère Supra Holding pour un montant maximum de 7 000 K€.

Tableau de flux financiers

En euros	31/03/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Ressources et financement de l'exercice				
Capacité d'autofinancement de l'exercice				2 645 440
Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé :				
Cessions d'immobilisations :				
- incorporels				
- corporels	109 453	102 915	113 607	660 201
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	14 796	71 052	20 841	1 900
Augmentation des capitaux propres				99 000
Augmentation de dettes financières :				
- emprunts				249 827
- autres dettes financières				
Total des ressources	124 249	173 967	134 448	4 004 397
Emplois fixes de l'année				
Insuffisance d'autofinancement	4 594 362	8 702 106	3 773 327	
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles	10 149	254 993	286 317	167 802
Immobilisations corporelles	61 449	1 224 635	1 831 587	1 451 449
Immobilisations financières	2 500	56 300	22 196	7 652
Réduction de capitaux propres (et avances conditionnées)			151 676	163 095
Remboursement de dettes financières :				
- emprunts		128 539	166 530	161 146
- autres dettes financières				
Total des emplois	4 668 460	10 366 572	6 231 633	2 299 172
Variation du fonds de roulement net global	(4 544 211)	(10 192 605)	(6 097 185)	1 705 225

9.4 - Risque réglementaire

Les appareils à bois font l'objet en France d'un dispositif incitatif consistant en l'octroi d'un crédit d'impôt aux particuliers qui achètent un équipement répondant à des normes minimales de rendement et qui le font installer par un professionnel. En 2012, deux changements législatifs ont influencé le marché :

1. la baisse du crédit d'impôt qui est passé de 22 % à 15 % dans le cas d'un premier équipement;
2. la baisse du crédit d'impôt qui est passé de 36 % à 26 % dans le cas de renouvellement de son équipement.

9.5 - Risque climatique

Les ventes d'équipement de confort thermique sont saisonnières et impactées par la météo. Ce risque est important pour Supra. Le lissage de ce risque se fait par le développement de l'activité à l'international. Ainsi, plus la zone géographique d'exportation est vaste, moins l'entreprise est soumise à cet aléa.

9.6 - Risque prix

Pour la fabrication interne, l'augmentation des prix est surtout influencée par la tôle et la fonte. Nous estimons que 2012 devrait se traduire par une augmentation moyenne de 8% pour la tôle et 3% pour la fonte. Cette augmentation ne tient pas compte des facteurs défavorables tels que la réduction des tailles de lot et l'externalisation du perçage.

Pour la partie négoce pays de l'Est, l'augmentation des prix devrait être minimisée mais la part transport risque d'être impactée du fait de l'augmentation du gasoil.

Pour la partie négoce Asie, nous envisageons peu de changement de nos prix d'achat, en revanche l'explosion du prix du transport maritime et la parité euro/dollar devraient fortement impacter nos marges.

9.7 - Risque de change

Eu égard à ses activités opérationnelles de négoce libellées en euros et réalisées en dollars, la Société est exposée aux risques de change.

Pour se garantir contre les variations de cours des devises, des couvertures de change à terme sont contractées au minimum au taux de change prévu lors de la réalisation du budget, afin de garantir la rentabilité des opérations d'achat en devises.

Ces couvertures au 31 mars 2012 sont de 1,34 MUSD (soit 1 M€).

9.8 – Risque industriel

L'entreprise a trois champs d'activités :

➤ L'activité de bureaux

Les principaux risques sont le risque d'incendie pris en compte par des dispositions techniques, systèmes de détections d'alarmes, de balisage par des procédures de prévention, ainsi que par l'organisation régulière d'exercices d'évacuation.

➤ Les activités industrielles

Elles concernent la fabrication d'appareils de chauffage métalliques sur le site d'Obernai et la fabrication d'habillages en pierre ou en pierre reconstituée sur le site d'Auneau.

➤ Une activité commerciale

Cette activité est réalisée via nos magasins de Vendenheim, Coignières et Saint Bonnet de Mûre pour laquelle les principaux risques sont le risque routier pour le personnel itinérant et le risque de manutention manuelle pour les poseurs.

Différentes natures de risques ont été recensées :

- Risque de casse machines,
- Risque de dysfonctionnement des automatismes,
- Risque de dysfonctionnement des systèmes d'information,
- Risque par rapport à la sécurité des tiers,
- Risque d'explosion,
- Risque d'incendie,
- Risque chimique,
- Risque environnemental.

Ces risques sont pris en compte au travers des actions suivantes :

- Vérification, contrôle et suivi périodique des machines et des automatismes,
- Disponibilité en interne des pièces de rechanges critiques, contrat de maintenance sur équipements prioritaires,
- Contrôle périodique et action immédiate en cas d'anomalie,
- Sauvegarde journalière des données du système d'information et mise en place de procédure de fonctionnement en mode dégradé,
- Etablissement de plans d'amélioration de la sécurité sur les deux sites, tant sur l'aspect machines que formation et de sensibilisation des opérateurs,
- Système de vidéosurveillance,
- Inventaire des produits chimiques de l'entreprise et mise en place d'un processus d'homologation,
- Réalisation du protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement,
- Réalisation d'exercices d'évacuation, formation des équipes de première intervention et des secouristes,
- Réduction du bruit pour le voisinage,
- Vérification périodique du bon fonctionnement des équipements d'extinction,
- Amélioration de la gestion des différentes filières de déchets et système de rétention en cas de pollution accidentelle afin de préserver la nappe phréatique,
- Maîtrise de l'approvisionnement en produits chimiques (réduction des risques),
- Assurance responsabilité civile.

Les principales actions 2012 afin de réduire encore les risques encourus du fait de l'activité de l'entreprise sont :

- Poursuite de la mise à jour du Document Unique « évaluation des risques » avec nouvelle grille de notation des risques suivant modèle CRAM, à savoir :
 - Degré de gravité
 - Fréquence et durée d'exposition
 - probabilité
- Compléments de mise en place d'appareils d'aide à la manutention (équilibres de charge),
- Poursuite du projet « redéploiement industriel » en intégrant la réduction des risques, notamment en redéfinissant le processus de montage des appareils,
- Mise en place de consignes, de matériel et élaboration de fiche de poste,

- Animation de la « minute sécurité » => consigne sécurité donnée tous les 15 jours lors des « infoCom »,
- 12 actions soldées en CHSCT,
- Présence sur le terrain.

9.9 – Risque juridique

Supra veille au respect de toutes les obligations légales et réglementaires applicables dans ses relations avec l'ensemble des acteurs avec lesquels elle est en relation.

Notamment Supra peut, de par son activité, ou bien par ses produits, être exposée à des litiges en matière de responsabilité civile ou pénale, mais a souscrit des contrats d'assurance pour garantir ces risques.

La Société a souscrit auprès de compagnies d'assurances des contrats d'assurances visant à protéger ses biens d'exploitation. Ainsi, les bâtiments industriels, commerciaux ou logistiques et leur contenu bénéficient de couvertures contre les principaux risques.

Un renforcement du contrôle interne par la définition et la mise en œuvre de procédures adaptées a pour objectif de limiter les conséquences d'un risque juridique auquel la Société pourrait être exposée.

Voir titre II – rubrique 12 - page 32 du présent Rapport financier : « *Procédures judiciaires ou d'arbitrage* ».

9.10 - Risque sur actions

Au 31 mars 2012, la Société détient 24.538 de ses propres actions. Le cours en bourse étant supérieur à la valeur historique, il n'en résulte aucune moins-value latente. Par ailleurs ces actions d'autocontrôle sont annulées par autorisation de l'AG du 27/06/2012.

9.11 - Autres risques

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessus.

10 - Engagements Hors Bilan

10.1 - Description des engagements liés à l'activité courante

Engagements donnés

Cautions en garantie d'opérations de crédits documentaires à l'importation :

Banque Populaire : 516 468 USD

Société Générale : 670 620 USD

Engagement de Crédit Bail mobilier : 8 406 €

Engagements reçus

Crédits documentaires : 3 000 000 €

Lignes de découvert : 12 850 000 €, dont couvertes par des garanties (cession Dailly) : 6 500 000 €

Traites remises à l'escompte : 2 500 000 €.

L'ensemble de ces lignes a été dénoncé par les différentes banques (CIC, LCL, Banque populaire et Société Générale).

Lignes de découvert utilisées à fin mars 2012 : 6 890 468 €

Des contrats de couverture de change visant à couvrir des flux de trésorerie futurs ont été mis en place (détail ci-dessous). Il s'agit de contrats d'achats d'USD servant à couvrir les approvisionnements de produits en provenance de la zone Asie.

Echéances	Banque	Montant disponible \$	Taux €/€	Montant €
29/06/2012	SG	822 385	1,3169	624 486
29/06/2012	BP	518 843	1,3171	393 928
	Totaux	1 341 228		1 018 414

Droit individuel à formation

Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés : 30 937 heures.

Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande : 30 814 heures.

Engagements pris en matière de crédit bail et de contrats de location en €.

ENGAGEMENTS DE LOCATION							
Poste du Bilan	valeur des biens à l'origine	Dotations théoriques	Redev. payées		Redevances restant à payer		
			De l'exercice	Jusqu'à 1 an	+1 an à 5 ans	+5ans	Total à payer
Véhicules	903 454	45 173	83 371	231 468	277 231		508 699
Chariot élévateurs			42 508	42 445	5 817		48 262
Matériel de bureau			12 751	35 516	57 101		92 618
Location Impact			2 850	11 400	18 050		29 450
Location Faraone St Bonnet			13 543	54 173	58 687		112 860
Location Ameye			6 600	26 400	4 400		30 800
Loc. Les Faisans Feu style			4 108	6 846			6 846
Loc. La Cheminée Feu style			13 453	53 814	76 236		130 050
TOTAUX			179 184	462 062	497 522	0	959 584

ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL sans option achat								
Poste du Bilan	Valeurs des biens à l'origine	Dotations théoriques	Redevances payées		Redevances restant à payer			Total à payer
			De l'exercice	Cumulées	Jusqu'à 1 an	+1 an à 5 ans	+5ans	
Matériels informatiques	423 073	35 256	34 245	308 205	74 664	35 502		110 166
TOTAUX			34 245	308 205	74 664	35 502	0	110 166

10.2 - Obligations et engagements des entreprises à effectuer des paiements futurs (contrats ou engagements conditionnels)

ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL avec option achat									
Poste du Bilan	Valeur des biens à l'origine	Dotations théoriques	Redevances payées		Redevances restant à payer			Total à payer	Prix d'achat résiduel
			De l'exercice	Cumulées	Jusqu'à 1 an	+1 an à 5 ans	+5ans		
Véhicules	40 461	2 023	2 476	26 242	7 793	226		8 019	387
TOTAUX			2 476	26 242	7 793	226	0	8 019	387

11 – Comptes sociaux

11.1 – Résultat

Résultat des exercices 2009, 2010 et 2011

Concernant l'exercice 2009 :

Le résultat net de l'exercice 2009 ressortait à 2 277 K€ contre 1 123 K€ pour l'exercice précédent, le résultat d'exploitation passant de 1 072 K€ à 3 380 K€.

Concernant l'exercice 2010 :

Le résultat net de l'exercice 2010 ressortait à - 8 107 K€ contre 2 277 K€ pour l'exercice précédent, le résultat d'exploitation passant de 3 380 K€ à - 8 500 K€.

Le chiffre d'affaires, qui s'établissait à 65 049 K€ d'euros, était en baisse de 9,7 % par rapport à 2009.

Cette baisse correspondait à un fort recul des ventes aussi bien chez les grossistes, que dans le réseau Richard le Droff.

En ce qui concerne le premier canal de distribution, la baisse avait pour origine les grèves qui ont touché ce secteur à un moment clé de l'activité pour SUPRA SA, mais aussi et surtout, la tendance de la demande à s'orienter vers les produits d'entrée de gamme compte tenu de la conjoncture économique et de la baisse du crédit d'impôt. Ces produits d'entrée de gamme sont plutôt commercialisés en GSB où le CA de SUPRA SA reste stable.

En ce qui concerne les ventes faites dans le réseau Richard le DROFF, l'offre produits de Supra SA était insuffisante pour répondre à la demande des clients, ce qui obligeait les magasins à se tourner vers d'autres fournisseurs.

En conséquence, le résultat de l'exercice avait tout d'abord été dégradé par :

- la baisse des volumes fabriqués et le mix évoluant vers des produits d'entrée de gamme (voir ci-dessus),
- l'évolution des matières premières sidérurgiques : à l'inverse de l'année 2009, l'acier et les fontes entrant dans la fabrication de nos produits avaient vu leurs prix augmenter en 2010 suite à la reprise économique mondiale avec un impact négatif sur le résultat d'exploitation de 1 000 K€ environ.
- Les deux points précédents expliquaient une dégradation de la consommation matières et marchandises de 41,9% du CA en 2009 à 44,8% du CA en 2010.

Le résultat 2010 reflétait aussi l'impact des réorganisations de l'entreprise et de la préparation de l'avenir avec en particulier :

- le renouvellement des compétences (notamment en R&D et en marketing) et la gestion des départs qui avaient entraîné une augmentation des frais de personnel,
- les acquisitions de 2009 (Feu Style et Biomee) qui avaient enregistré un résultat d'exploitation négatif ce qui a conduit à la dépréciation de la totalité des malis de fusion pour 1000 K€,
- l'augmentation des frais de personnel de 3 500 K€ entre 2009 et 2010 s'expliquait par les acquisitions de 2009 pour 900 K€, le coût des départs pour 700 K€, le solde provenant des variations d'effectif et de l'augmentation des salaires.
- le renouvellement accéléré des gammes qui entraînait de fait une obsolescence d'une partie de la gamme de produits s'était traduit par un moindre chiffre d'affaires et une dépréciation partielle des stocks pour 400 K€.
- A contrario, la baisse des frais généraux de 1 300 K€ provenait de la baisse des effectifs intérimaires liée à la baisse du volume de production.

Concernant l'exercice 2011 :

Le résultat net de l'exercice 2011 ressortait à – 10 417 K€, contre – 8 107 K€ pour l'exercice précédent, le résultat d'exploitation passant de – 8500 K€ à -12 068 K€.

Le chiffre d'affaires, qui s'établissait à 52 millions d'euros, est en baisse de 20% par rapport à 2010.

L'export résistait mieux à – 7%, que le marché national, à -22%.

Sur le marché national, la baisse était commune aux grandes surfaces et aux grossistes (-29%). Le réseau Richard le Droff accusait quant à lui une baisse de 18%.

La climatologie exceptionnellement douce sur la saison 2011, et l'arrivée très tardive des premiers frimas, avaient reporté une grande partie des commandes de fin d'année sur l'exercice suivant, voire conduit à la perte pure et simple d'une partie de l'activité. Le dernier trimestre 2011 était ainsi en baisse marquée par rapport à 2010 de l'ordre de 30%.

L'effet météorologique portait ainsi sur la totalité des circuits et familles, mais dans une moindre mesure à l'export, compte tenu de facteurs météo non partagés sur l'ensemble des territoires d'exportation.

Toutefois, il est à noter que l'activité des concessionnaires du réseau Richard le Droff était stable, dans la mesure où cette branche de l'activité souffrait habituellement d'une insuffisance d'offre de produits, la baisse sur ce créneau est donc imperceptible dans l'activité de Supra SA.

La forte réduction des frais de communication et de marketing avaient également grevé une partie du potentiel de chiffre d'affaires de la société.

Cette forte baisse de chiffre d'affaires expliquait à elle seule une grande partie de la dégradation du résultat de l'exercice :

- La baisse du chiffre d'affaires des produits fabriqués entraîne une diminution de la contribution de ces produits à hauteur de 4 950 K€
- La baisse des volumes vendus de l'activité négoce entraîne une perte de marge contenue à 417 K€
- La marge sur coûts variables totale se dégrade ainsi de 5 367 K€, soit une baisse de 20% par rapport à 2010.
- Les coûts variables (approvisionnements et autres coûts variables directs) sont quant à eux contenus.

Cette baisse de la marge sur coûts variables était en partie compensée par la diminution de certains postes de coûts fixes (-2 353 K€), notamment les frais marketing et communication, et autres postes de charges fixes.

Le résultat financier se dégradait en passant de – 30 K€ à – 221 K€ entre 2010 et 2011, notamment du fait du recours accru aux découverts bancaires.

Le résultat exceptionnel se montait à 248 K€, contre -16 K€ en 2010. Les éléments significatifs du résultat exceptionnel concernaient les produits la reprise de provisions concernant la cession d'une partie de l'actif lié à l'usine, suite à l'abandon du projet de transfert de l'activité. Du côté des charges exceptionnelles, l'essentiel était porté par la sortie des actifs de l'activité e-bois, abandonnée.

L'ensemble de ces postes se soldait par une perte nette de 10 416 K€, contre une perte nette de 8 106 K€ en 2010.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2012 :

Comptes annuels (en K€)	31/03/2012 (3 mois)	31/12/2011 (12 mois)	31/03/2011 (3 mois)	Variation
Chiffre d'affaires	7 115	52 116	7 550	-5,7%
Résultat d'exploitation	-10 145	-12 068	-4 828	-108%
Résultat financier	-69	-221	-66	-
Résultat net	-10 027	-10 417	-5 046	-100%

*Comptes non audités, information fournie à titre comparatif

Le résultat net de l'exercice clos au 31 mars 2012 ressort à -10 026 K€, contre - 10 417 K€ pour l'exercice précédent et - 5 046 K€ sur la même période de l'année dernière. Le résultat d'exploitation passant de -12 068 K€ à -10 145 K€, et -4 829 K€ sur la même période de l'année dernière.

Cet exercice d'une durée exceptionnelle de 3 mois se caractérise par une perte importante due à deux facteurs :

- Une saisonnalité de l'activité sur le premier trimestre civil entraînant un chiffre d'affaire bas de la période et générant structurellement sur cette période une perte importante. Cette perte est d'autant plus importante que les mesures d'économies, et notamment le projet de PSE, ne sont pas encore en place sur cette période
- La prise en compte sur cette période par l'intermédiaire d'une provision pour restructuration de l'ensemble des coûts non récurrents liés au projet de restructuration (projet de PSE, projet de réorganisation, projet de cessation d'activité du site de Auneau), pour un montant de 5 M€.

Concernant l'activité courante, l'exercice de 3 mois se caractérise par les éléments suivants.

Le chiffre d'affaire se répartit comme suit :

En K€	T1-2012	T1-2011	Variation à périmètre constant
Négoce	3 935	3 083	+ 27,5%
Production vendue	3 609	4 254	-15,2%
Services	-429	212	-202 %
Total Chiffre d'affaires	7 115	7 549	- 5,7%

Le chiffre d'affaire hors prestations de services est d'un niveau comparable au 1^{er} trimestre de l'exercice précédent. Ainsi, il s'élève à 7 544 K€ contre 7 337 K€ sur le 1^{er} trimestre 2011, soit une légère progression de 3%.

L'essentiel de la contre performance se situe au niveau du chiffre d'affaires lié aux services. En effet, la facturation des CEE (certificats d'économie d'énergie) prévue pour l'année 2011 et dont la collecte se poursuit début 2012 a donné lieu à une révision du chiffre d'affaire négative.

La marge sur coûts variables

La marge sur coûts variables s'élève à 2 077 K€, contre 3 532 K€ sur le 1^{er} trimestre 2011. Cette baisse significative résulte essentiellement de :

- La diminution du produit résultant de la production stockée pour 562 K€. En effet, afin de mieux maîtriser la trésorerie une réduction de stock a été opérée, celle-ci générant une baisse des productions en stock ;
- L'ajustement du chiffre d'affaire lié au CEE induit une baisse de la marge sur coûts variables de 626 K€ ;
- La sous activité entraîne enfin une incorporation supplémentaire de main d'œuvre directe dans la marge, impactant celle-ci à la baisse pour 290 K€.

Frais généraux

Les frais généraux sont en baisse sensible et passent de 3 698 K€ à 3 258 K€, soit -12 % sur la période. Des efforts d'économies générales, basée sur des plans d'actions strictes permettent cette réduction, qui devrait se poursuivre en s'intensifiant sur le prochain exercice.

Autres charges et produits :

Les autres charges et produits, non significatifs individuellement permettent globalement une économie additionnelles de 989 K€.

Dépenses non déductibles fiscalement

Au cours de l'exercice clôturant au 31 mars 2012, des dépenses ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, ont été comptabilisées pour un montant global de 6 836 € et n'ont donné lieu à aucune imposition du fait des pertes enregistrées au cours de l'exercice.

11.2 – Bilan

Au 31 mars 2012, le total du bilan est de 27 045 K€.

Les capitaux propres deviennent négatifs à la clôture de l'exercice à hauteur de - 555 K€. A ce titre, il convient de constater que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social (pour rappel, le montant du capital social à la clôture de l'exercice au 31 mars 2012 s'élève à 1 682 K€). Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012, les actionnaires sont consultés sur la décision à prendre quant à la continuation de l'activité de la société et la non dissolution anticipée de la société.

Les provisions pour risques et charges pour un montant de 7 566 K€ correspondent :

- à des charges à long terme pour :
 - Garantie clients : 752 K€
 - IFC : 786 K€

Compte tenu de la comptabilisation au 31/03/12 d'une provision pour restructuration incluant les coûts de départ des salariés concernés par le projet de PSE, la provision pour IFC et médailles du travail a été ajustée à la baisse sur les postes concernés par le projet de PSE.

- à des risques et charges à moyen et court terme pour :
 - Litiges : 852 K€
 - Restructuration : 5 176 K€

La provision pour restructuration a été constatée à hauteur de 5 176 K€ dans les comptes au 31 mars 2012 pour faire face aux événements trouvant leur origine dans le projet de réorganisation et de PSE : coûts de départs liés aux suppressions de postes (indemnités, préavis, coûts d'accompagnement) ; coûts liés à la fermeture d'un site et au déplacement d'activités ; honoraires et frais.

Les dettes financières de la société s'élèvent à 6 924 K€, et correspondent à des concours bancaires à court terme (découverts) pour l'essentiel.

Les dettes d'exploitation s'élèvent à 12 920 K€.

Le poste fournisseurs s'élève à 7 002 K€ au 31 mars 2012 contre 5 992 K€ au 31 décembre 2011. Il comprend 2 409 K€ de factures non parvenues.

Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs (hors FNP) se décompose, par date d'échéance, comme suit :

<i>En K€</i>	31/03/2012 (3 mois)	31/12/2011 (12 mois)	31/12/2010 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
Solde au	4 593	3 034	4 000	4 890
Non échu	4 280	2 709	3 459	4 135
1 - 30 jours	129	147	360	623
31 - 60 jours	34	33	- 22	52
61 - 90 jours	21	18	79	17
> 90 jours	129	127	124	63

Les actifs de la société se composent :

- d'immobilisations pour une valeur nette de 6 197 K€
- d'actifs circulants pour 20 848 K€, dont :
 - Stocks : 10 633 K€
 - Créances clients : 5 839 K€
 - Autres créances : 3 119 K€

11.3 – Tableau des résultats des cinq derniers exercices(en euros)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 31/12/2008 (12 mois)	EXERCICE 31/12/2009 (12 mois)	EXERCICE 31/12/2010 (12 mois)	EXERCICE 31/12/2011 (12 mois)	EXERCICE 31/03/2012 (3 mois)
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 659 222	1 682 089	1 682 089	1 682 089	1 682 089
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 088 378	1 103 378	1 103 378	1 103 378	1 103 378
Nombre d'actions à dividende prioritaires (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer:					
par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
par exercice de droit de souscription	0	0	0	0	0
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxe	65 921 623	72 004 660	65 047 430	52 116 341	7 115 173
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 719 079	3 547 213	-5 227 252	-10 599 516	-4 595 008
Impôts sur les bénéfices	153 247	550 921	-438 765	-1 624 300	-108 423
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	94 269	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 122 886	2 277 266	-8 106 944	-10 416 896	-10 026 875
Résultat distribué	0	0	0	0	0
3. RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,36	2,63	-4,74	-9,61	-4,82
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,03	2,06	-7,35	-9,44	-9,06
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
4. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	361	377	389	373	352
Montant de la masse salariale de l'exercice	11 283 633	12 841 281	15 349 826	14 913 514	3 000 255
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	4 745 178	5 258 540	6 260 695	6 224 877	1 284 881

11.4 – Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs qui devraient être accordées par l'assemblée générale au Directoire au 27 juin 2012

Nature de l'autorisation	Date de l'AG	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé
Achat par la Société de ses propres actions	27 juin 2012 (résolution n°9)	18 mois (28 décembre 2013)	10 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	27 juin 2012 (résolution n°12)	26 mois (28 août 2014)	4 M€
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec D.P.S.	27 juin 2012 (résolution n°13)	26 mois (28 août 2014)	Augmentation de capital 8 M€ Emission de créances : 20 M€
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans D.P.S.	27 juin 2012 (résolution n°14)	26 mois (28 août 2014)	Augmentation de capital 4 M€ Emission de créances : 20 M€
Fixation du prix d'émission en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans D.P.S.	27 juin 2012 (résolution n°15)	26 mois (28 août 2014)	10% du capital social Augmentation de capital 4 M€ Emission de créances : 20 M€
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans D.P.S. par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	27 juin 2012 (résolution n°16)	26 mois (28 août 2014)	Augmentation de capital 4 M€ Emission de créances : 20 M€
Fixation du prix d'émission en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans D.P.S. par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	27 juin 2012 (résolution n°17)	26 mois (28 août 2014)	10% du capital social Augmentation de capital 4 M€ Emission de créances : 20 M€

Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans D.P.S.	27 juin 2012 (résolution n°18)	26 mois (28 août 2014)	Augmentation de capital 4 M€ Emission de créances : 20 M€
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature	27 juin 2012 (résolution n°19)	26 mois (28 août 2014)	10 % du capital social Augmentation de capital 4 M€ Emission de créances : 20 M€
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	27 juin 2012 (résolution n°20)	26 mois (28 août 2014)	Augmentation de capital 4 M€ Emission de créances : 20 M€
Réduction de capital par voie d'annulation d'actions	27 juin 2012 (résolution n°21)	18 mois (28 décembre 2013)	10 % du capital social
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE	27 juin 2012 (résolution n°22)	26 mois (28 août 2014)	1 M€

11.5 – Honoraires des Commissaires aux Comptes

Cabinet MAZARS	31/03/2012	31/12/2011
Audit		
- Commissariat aux comptes individuels	47.550 € HT	166.183 € HT
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	Néant	Néant
TOTAL	47.550,00 €	166.183,00 €

11.6 – Perspectives et prévisions pour 2012

L'activité étant saisonnière, le chiffre d'affaires est traditionnellement faible au cours du trimestre janvier-mars et le chiffre d'affaires annuel est difficile à prévoir avant l'automne. Cependant, les premières indications commerciales laissent entrevoir un chiffre d'affaires pour l'exercice allant du 1^{er} Avril 2012 au 31 Mars 2013 qui pourrait être du même ordre de grandeur que celui de l'exercice 2011. En ce qui concerne le résultat d'exploitation, Supra ne communique pas de prévision compte-tenu du manque de visibilité à cette période de l'année.

Afin de réduire les pertes, un projet de restructuration de l'entreprise et de cessation d'activité de son site d'Auneau a été engagé avec les instances représentatives du personnel. Sa mise en œuvre éventuelle se traduirait par des coûts non récurrents significatifs. A ce titre, une provision d'environ 5 M€ a été constituée dans les comptes clos au 31 mars 2012.

L'entrée dans la saison basse de ventes, la nécessité de lancer la campagne d'achats et de production pour tenir le calendrier commercial et les coûts exceptionnels auxquels l'entreprise pourrait avoir à faire face se traduiront par une dégradation de la trésorerie, qui touchera son point le plus bas fin août 2012. Supra rappelle que Perceva et EDF ENR se sont engagés à mettre à la disposition de la Société un montant de 3,5 M€ chacun pour y faire face, soit un total de 7 M€.

Par ailleurs, afin de consolider ses ressources financières, Supra a recours depuis début mai 2012 à une solution d'affacturage pour mobiliser son poste clients. En outre, une négociation avec les partenaires bancaires est en cours en vue de consolider ses découverts bancaires.

Nonobstant les difficultés rencontrées actuellement, Supra poursuit la mise en œuvre de la stratégie et des politiques industrielles, commerciales et financières qui avaient été annoncées lors de la prise de contrôle par Perceva.

En particulier, Supra poursuit de manière indépendante, sous la conduite de son management, le plan reposant sur les axes suivants :

- Adaptation de l'outil de travail d'Obernai,
- Renouvellement progressif et étudié des portefeuilles produits,
- Reconquête et animation des réseaux de distribution,
- Pénétration de nouveaux canaux de distribution.

12 - Procédures judiciaires et d'arbitrage

A ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours de douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

13 – Activité contractuelle

Contrats importants :

Un contrat de partenariat triennal pour être partenaire Bleu Ciel en tant que tête de réseau commercial a été signé le 5 février 2010 entre EDF Direction Commerce et SUPRA.

En effet, suite à l'arrivée du terme le 31 décembre 2009 du contrat de Coopération Commerciale conclu avec la société EDF et dans la continuité de ce dernier, un nouvel accord cadre a été signé le 5 février 2010 valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Ce contrat portait sur :

- la concession par EDF à la Société du droit d'utiliser les marques Bleu Ciel d'EDF
- les engagements d'EDF et les apports commerciaux au profit de la Société
- les engagements des parties pour 2010 portant sur les fiches travaux éligibles en tant que certificats d'économie d'énergie avec facturation correspondante.

Un avenant pour l'année 2010 définissant les modalités d'application de ce contrat de Coopération Commerciale a été conclu le 5 février 2010 et a pris fin le 31 décembre 2010.

Au titre de cet avenant, la société SUPRA a constaté un produit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de 2.075 K€

Les avenants 2011 ont été conclus le 13 janvier 2011 et ont pris fin le 31 décembre 2011. Ils ont été autorisés par le Conseil d'Administration du 14 avril 2011.

Au titre de ces avenants, la société SUPRA a constaté un chiffre d'affaires de 2 702 874 € sur l'exercice 2011 qui se répartit de la façon suivante :

- 647 K€ au titre du reliquat de 2010,
- 2 056 K€ au titre de 2011.

De nouveaux avenants sont en cours de signature pour l'année 2012 : le chiffre d'affaires prévisionnel sur l'année 2012 devrait être d'environ 1 400 K€.

Les autres activités de la société ne font pas l'objet d'une activité contractuelle aussi marquée.



L'actionnariat de la société

1 - Capital de la société

En date du 28/3/2007, EDF par l'intermédiaire de sa filiale EDEV EnR Réparties (devenue depuis février 2008 EDF Energies Nouvelles Réparties) s'est rendue acquéreur de la participation de 66,5 % détenue par le groupe familial Blum dans Supra pour un montant de 31,97 € par action marquant ainsi sa volonté d'accélérer son développement dans le domaine des énergies renouvelables réparties. Cette participation dans notre capital ressortait alors à 82,41 % pour une détention de 896 929 actions.

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 1997, le Conseil d'Administration du 24 octobre 1997, le Directoire du 13 décembre 1999 et le Directoire du 12 février 2001 ont consenti 100 307 options de souscription d'actions à quelques cadres de l'entreprise.

65 000 options qui auraient pu être levées à partir du 24 octobre 2002 au prix de 6,9211 € l'action sont aujourd'hui caduques.

Une nouvelle autorisation a été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2003 portant sur un nombre total d'options ne pouvant pas donner droit à plus de 80 000 actions, attribuées à hauteur de 65 000 options de souscription d'action selon une décision du Directoire du 11 février 2004.

15 000 options portant sur la souscription de 15 000 actions nouvelles ont été exercées le 22 février 2006 au prix unitaire de 6,256508 € représentant une augmentation du capital social d'un montant de 22 867,35 €.

Le capital social se trouva ainsi porté le 31 mars 2006 de 1 529 171,88 € à 1 552 039,23 € divisé en 1 018 071 actions.

58 307 options portant sur la souscription de 58 307 actions nouvelles ont été exercées le 8 mai 2006 au prix unitaire de 5,2884 € pour 8 307 d'entre elles et au prix unitaire de 6,60 € pour 50 000 d'entre elles, représentant une augmentation de capital de 88 888,45 €.

Le capital social se trouva ainsi porté le 2 juin 2006 de 1 552 039,23 € à 1 640 927,68 € divisé en 1 076 378 actions.

6 000 options portant sur la souscription de 6 000 actions nouvelles ont été exercées respectivement à hauteur de 3 000 actions le 13 octobre 2006 et de 3 000 actions le 16 octobre 2006 au prix unitaire de 5,2884 €, représentant une augmentation du capital social d'un montant de 9 146,94 €.

Le capital social se trouva ainsi porté le 23 octobre 2006 de 1 640 927,68 € à 1 650 074,62 € divisé en 1 082 378 actions.

6 000 options portant sur la souscription de 6 000 actions nouvelles ont été exercées respectivement à hauteur de 3 000 actions le 14 janvier 2007 et de 3 000 actions le 17 janvier 2007 au prix unitaire de 5,2884 €, représentant une augmentation du capital social d'un montant de 9 146,94 €.

Le capital social se trouve ainsi porté le 26 janvier 2007 de 1 650 074,62 € à 1 659 221,56 € divisé en 1 088 378 actions.

15 000 options portant sur la souscription de 15 000 actions nouvelles ont été exercées le 8 novembre 2009 au prix unitaire de 6,60 €, représentant une augmentation du capital social d'un montant de 22 867,35 €.

Le capital social se trouve ainsi porté le 16 novembre 2009 de 1 659 221,56 € à 1 682 088,91 € divisé en 1 103 378 actions.

Suite à la signature d'un contrat de cession, le 28 septembre 2011, et à la levée des conditions suspensives prévues au contrat, EDF Energies Nouvelles Réparties (EDF ENR) et Perceva annoncent le 9 novembre 2011, la finalisation de la cession par EDF ENR à Perceva du contrôle de Supra.

Suite à cette opération et conformément à la réglementation applicable, une OPA (offre publique d'achat) simplifiée a été initiée par Supra Holding sur les titres de Supra en date du 16 décembre 2011. L'OPA a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 13 décembre 2011. La note d'information de l'initiateur ainsi que la note en réponse de Supra ont été publiées sur le site de l'AMF sous la référence 211C2229. A la date de clôture de l'opération, soit le 30 décembre 2011, Supra Holding a acquis de ce fait 29 330 actions supplémentaires de Supra et porté sa participation à 83,9%.

EDF Energies Nouvelles Réparties a décidé d'exercer la promesse d'achat consentie par Perceva et a, en conséquence, cédé le 22 février 2012 à Perceva, l'intégralité de sa participation au capital de Supra Holding. Perceva détient désormais 100 % de Supra Holding, qui détient elle-même 83,9 % du capital et des droits de vote de Supra.

EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Nom	Situation au 31/03/2012				Situation au 31/12/2011				Situation au 31/12/2010			
	Actions	%	Droits de vote	%	Actions	%	Droits de vote	%	Actions	%	Droits de vote	%
EDF EnR									896 889	81,29%	896 889	81,20%
Supra Holding	926 259	83,95%	926 259	83,86%	926 259	83,95%	926 259	83,86%				
Financière de l'Echiquier	98 140	8,89%	98 140	8,89%	98 140	8,89%	98 140	8,89%	96 983	8,79%	96 983	8,78%
Actions autodétenues	24 538	2,22%	24 538	2,22%	24 538	2,22%	24 538	2,22%	24 538	2,22%	24 538	2,22%
Autres actionnaires nominatifs	1 210	0,11%	2 354	0,21%	1 210	0,11%	2 354	0,21%	14 610	1,32%	15 764	1,43%
Flottants	53 231	4,82%	53 231	4,82%	53 231	4,82%	53 231	4,82%	70 358	6,38%	70 358	6,37%
TOTAL	1 103 378	100,00%	1 104 522	100,00%	1 103 378	100,00%	1 104 522	100,00%	1 103 378	100,00%	1 104 532	100,00%

Certains actionnaires nominatifs détiennent des droits de vote double, à savoir :

- Au 31/03/2012 : 16 actionnaires pour un total de 1 144 droits de vote double,
- Au 31/12/2011 : 16 actionnaires pour un total de 1 144 droits de vote double,
- Au 31/12/2010 : 17 actionnaires pour un total de 1 154 droits de vote double.

En dehors des actionnaires détenant des droits de vote double, il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de pacte d'actionnaires entraînant des restrictions à l'exercice des droits de vote

2 - Actions propres et opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Le solde des actions détenues par la Société au 31 mars 2012 ressort à 24 538 actions.

L'assemblée générale de Supra réunie le 27 juin 2012 a autorisé le Directoire, pour une durée de 18 mois :

- à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social (9^{ème} résolution), et
- à annuler les actions acquises par la Société et réduire corrélativement le capital social (21^{ème} résolution).

3 - Evolution boursière

La capitalisation boursière au 31 mars 2012 s'élève à 13,37 M€.

L'action a connu les cours extrêmes suivants :

- Plus haut : 14,2 €
- Plus bas : 9,87 €

4 - Prises de participations significatives

Supra ne détient aucune filiale ni participation.

5 - Politique de distribution des dividendes

	31/03/2012	31/12/2011	31/12/2010
Dividende total payé en K€	Néant	Néant	Néant
Dividende par action en euros	Néant	Néant	Néant

Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

La politique de détermination et de distribution des dividendes issue des statuts (articles 23 et 24) se présente de la manière suivante :

« .../...

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements pour la dotation de la réserve légale et, s'il en existe, des réserves statutaires, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les pertes, s'il en existe, sont, après approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

Les dividendes des actions sont payés aux époques et lieux fixés par l'assemblée ou le Directoire, dans un délai maximum de neuf (9) mois à compter de la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. »

6- Contrôle de la société

Supra est contrôlée par Supra Holding au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cette dernière détient 83.9% des actions de Supra.

Afin d'assurer que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive, il sera nommé au sein du Conseil de surveillance de Supra un membre indépendant.

Dans le cadre du contrat de cession conclu avec EDF ENR le 28 septembre 2011, Supra Holding s'est engagée, sauf accord exprès d'EDF ENR ou au profit d'affiliés de cette dernière, à ne pas céder ou transférer, directement ou indirectement, 639.960 actions Supra pendant une durée de dix-huit mois suivant la réalisation de la cession, soit le 9 novembre 2011. Cet engagement porte également sur l'émission de valeurs mobilières qui confèreraient le droit de recevoir, souscrire ou de se voir transférer l'une quelconque desdites actions Supra, ainsi que sur l'émission d'instruments dérivatifs permettant le transfert de droits économiques portant sur lesdites actions Supra.

En dehors de l'engagement d'inaliénabilité de Supra Holding susvisé, il n'existe pas d'autre restriction aux transferts de titres de Supra.

IV

Administration et gestion

1 - Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (article L.225-102-1 alinéa 3 du code de commerce)

Outre les mandats exercés au sein de la Société, les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance sont titulaires des mandats suivants à la date du présent rapport financier :

Directoire

William ELBISSER - Président du Directoire jusqu'au 26 janvier 2012 : aucun autre mandat en cours sur la période

Dominique HENNERESSE - Président du Directoire à compter du 26 janvier 2012 :

- Fidelys Conseil EURL : Gérant
- KINDY SA : Président du Conseil de Surveillance
- ZINVEST SAS : Administrateur

Denis SCHULTZ – membre : aucun autre mandat en cours

David KENNAUGH – membre : aucun autre mandat en cours

Jean-Michel MELLINGER - membre : aucun autre mandat en cours

Michel COLLIN - membre : aucun autre mandat en cours

Conseil de surveillance

Jean-Louis GREVET – Président du Conseil de surveillance

- PERCEVA SAS : Président du Conseil d'Administration
- TAI Holding SAS : Président du Comité de surveillance
- TAI SA : Président du Conseil de surveillance
- Dalloyau Holding SAS : Vice-Président du Conseil de surveillance
- Dalloyau SAS : Vice-Président du Conseil de surveillance
- Mariteam Finances SAS : Président du Comité de surveillance
- Supra Holding SAS : Président du Conseil de surveillance
- BPI SA : Vice-Président du Conseil de surveillance

Franck KELIF – Vice-Président du Conseil de surveillance

- PERCEVA SAS : Administrateur
- TAI Holding SAS : membre du Comité de surveillance
- TAI SA : membre du Conseil de surveillance
- Supra Holding SAS : membre du Conseil de surveillance
- Financière Shark SAS : représentant de Perceva, membre du Conseil de surveillance
- Mariteam Finances SAS : représentant de Perceva, membre du Comité de surveillance

Véronique CAYROL-DARNAUDET – Membre du Conseil de surveillance

- Supra Holding SAS : représentant de Perceva, membre du Conseil de surveillance

2 - Les rémunérations des mandataires (L.225-102-1 al 1 et 2 du code de commerce et selon recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008)

Concernant la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux, la Société a choisi de se référer au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF complété et précisé par les recommandations du 6 octobre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels), y compris sous forme d'attribution de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social détenant un ou plusieurs mandat dans la Société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ainsi que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

Nous vous indiquons également les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des mêmes mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements.

- Monsieur William Elbisser a perçu de la société SUPRA, en tant que Président du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 26 janvier 2012, la somme de 15 545 € bruts.
- Aux termes de la Convention signée entre Supra et Fidelys Conseil, cette dernière a facturé des honoraires à hauteur de 66 283 € HT au titre de la mission de Président du Directoire remplie par Monsieur Dominique Henneresse à compter du 26 janvier 2012.
- Aucune rémunération n'a été accordée aux autres membres du Conseil de Surveillance et du Directoire de la Société pour l'exercice de leur mandat. Il est précisé que les autres membres du Directoire continuent d'exercer leurs fonctions au titre de leur contrat de travail et de percevoir la rémunération y afférente.

3 - Attributions d'options d'achats d'actions et d'actions gratuites

Aucune attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions, ni aucune attribution gratuite d'actions n'a été effectuée depuis le 11 février 2004.

4 - Jetons de présence

Supra ne verse aucun jeton de présence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

5 - Informations complémentaires concernant les membres du Conseil de surveillance et les membres du Directoire

A la connaissance de la Société, aucun des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de Surveillance) n'a, au cours des cinq dernières années :

- été condamné pour fraude,
- été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société et à la date du présent rapport financier, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire ni entre les membres du Conseil de Surveillance.

A la connaissance de la Société et à la date du présent rapport financier :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance à l'égard de la Société et leurs intérêts privés ou autres devoirs,
- il n'existe aucun contrat ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance a été nommé en cette qualité,
- les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance sur des opérations sur les titres de la Société, pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques, sont celles prévues par la loi.

6- Quitus pour la gestion

Nous vous demandons de donner quitus aux membres du Directoire pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé, ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de sa mission.

Nous vous invitons à approuver par votre vote le texte des résolutions que nous vous proposons.

7- Opérations avec les apparentés

7.1 - Convention intéressant le Président du Directoire de Supra

M. Dominique HENNERESSE a été nommé Président du Directoire en remplacement de M. William ELBISSER par le Conseil de Surveillance réuni le 26 janvier 2012. Dans ce cadre, il a été conclu entre la société et la société Fidelys Conseil (dont M. Dominique HENNERESSE est le gérant) une convention de prestation de services et de mise à disposition de M. Dominique Henneresse.

La convention de prestation de services entre la société et Fidelys Conseil a été autorisée préalablement par le Conseil de Surveillance du 26 janvier 2012 conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Les honoraires sont facturés selon le temps passé dans la Société sur la base d'un taux journalier HT, dans la limite d'un montant mensuel plafonné.

7.2 - Convention de compte courant conclue entre Supra et Supra Holding

Le 12 avril 2012, une convention d'avance en compte courant d'un montant maximum de 7 000 K€ a été conclue entre la Société et son actionnaire majoritaire, Supra Holding.

En accord avec le commissaire aux comptes de la Société, cette convention n'est pas soumise à la procédure de contrôle des conventions réglementées dans la mesure où elle constitue une convention courante conclue à des conditions normales.

8- Comités

Les instances suivantes fonctionnent également au sein de l'entreprise :

- le comité d'audit visé dans le rapport sur les procédures de contrôle interne (voir titre VII – rubrique 1 - page 57 du présent Rapport financier : « *Comité d'audit* »).
- le comité de direction : celui-ci n'a plus d'existence propre. La réunion des membres du Directoire en dehors de sa formation légale remplace cette instance.

V

Les conséquences sociales de l'activité

1- Politique de recrutement

1.1 – Effectifs par catégorie et par pôle (ETP) à la clôture de l'exercice

	31/03/2012	31/12/2011	31/12/2010
AUNEAU	33	33	42
LES MUREAUX	0	1	6
MAGASINS	19	20	19
OBERNAI	281	288	323
Total général	333	342	390

1.2 – Répartition par catégorie (ETP)

	31/03/2012	31/12/2011	31/12/2010
Administration	33	35	19
Commerce	107	110	123
Industrie	193	197	248
Total	333	342	390

1.3 – Répartition des effectifs par classe d'âge (ETP)

	OBERNAI		AUNEAU		MAGASINS		MUREAUX		TOTAL	
	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011
17 à 25 ans	23,39	24,00	-	-	1,36	2,00		-	24,75	26,00
25 à 30 ans	25,00	25,00	1,00	1,00	2,00	2,00		-	27,69	28,00
30 à 35 ans	40,31	45,81	4,00	4,00	4,00	4,00		1,00	48,31	54,81
35 à 40 ans	36,29	34,32	4,80	4,80	2,00	2,00		-	43,09	41,12
40 à 45 ans	36,94	39,56	2,57	2,57	3,00	3,00		-	45,51	45,13
45 à 50 ans	40,16	40,40	5,00	5,00	2,00	2,00		-	47,16	47,40
50 à 55 ans	48,92	49,81	6,00	6,00	2,00	2,00		-	56,92	57,81
55 à 60 ans	26,06	26,07	8,00	8,00	2,00	2,00		-	36,06	36,07
60 à 65 ans	0,77	3,00	2,00	2,00	0,75	1,00		-	3,52	6,00
	281	288	33	33	19	20	0	1	333	342

1.4 – Nombre total d'embauches

OBERNAI		AUNEAU		MAGASINS		MUREAUX		TOTAL	
31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011
1	26	0	0	0	4	0	0	1	30

1.5 – Nombre d'embauches jeunes

OBERNAI		AUNEAU		MAGASINS		MUREAUX		TOTAL	
31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011
1	11	0	0	0	2	0	0	1	13

1.6 – Type de contrat (en unité physique)

	OBERNAI		AUNEAU		MAGASINS		MUREAUX		TOTAL	
	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011
CDD	15	15	0	0	2	3	0	0	17	18
CDI	265	276	33	34	16	17	0	1	314	328

1.7 – Parité hommes / femmes (en unité physique)

	OBERNAI		AUNEAU		MAGASINS		MUREAUX		TOTAL	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
OUVRIER	121	6	24	0	0	0	0	0	145	6
ETAM	54	41	5	4	13	3	0	0	72	48
CADRE	36	16	0	0	2	0	0	0	38	16
CADRE DIRIGEANT	5	1	0	0	0	0	0	0	5	1
TOTAL	216	64	29	4	15	3	0	0	260	71

2 – Conditions de travail

2.1 – Répartition effectif temps plein / temps partiel (en nombre de postes de travail)

	OBERNAI		AUNEAU		MAGASINS		MUREAUX		TOTAL	
	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011
CADRE										
80%	1	1							1	1
100%	51	55			2	2			53	57
CADRE DIRIGEANT										
100%	6	7							6	7
ETAM										
30%										0
50%	2	2	1	1					3	3
80%	6	6	1	1					7	7
90%	4	4							4	4
100%	83	85	7	8	16	18		1	106	112
OUVRIER										
50%	1	1							1	1
100%	126	130	24	24					150	154
Total général	280	291	33	34	18	20	0	1	331	346

2.2 – Absentéisme (en % heures d'absences/heures travaillées)

	Obernai		Auneau		Magasins		SUPRA	
	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011
% Abs	4,67%	4,60%	4,46%	4,33%	1,82%	8,33%	4,46%	4,79%

2.3 – Nombre d'accidents du travail

	Obernai		Auneau		Magasins		SUPRA	
	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011	31/03/2012	31/12/2011
Nb accidents travail/trajet avec arrêt	1	5	0	1	1	6	2	12
Nb d'heures perdues (jours arrêt * forfait par etbt)	104	2523	0	896	63	238	167	3657

3 – Motivation des collaborateurs

3.1 – Masse salariale

Masse salariale	31/03/2012	31/12/2011
Obernai	2 320 449 €	11 401 746 €
Auneau	202 628 €	1 081 855 €
Magasins	165 794 €	772 472 €
Les Mureaux	11 243 €	100 198 €

TOTAL	2 700 113 €	1 356 271 €
--------------	--------------------	--------------------

3.2 – Promotion interne et insertion

Il n'y a pas eu de promotions internes au cours de la période de 3 mois de l'exercice clos le 31 mars 2012.

L'effectif COTOREP s'établit comme suit :

Effectif COTOREP	31/03/2012	31/12/2011
Obernai	6	7
Auneau	1	1
Magasins	-	-
Les Mureaux	-	-

4- Dialogue social et conventions collectives

4-1 Réunions

Mensuelle pour le CE et le CCE
CHSCT : Trimestrielle.

4-2 Représentations

Syndicats représentés chez Supra : CGT, CFDT et FO
Politique d'information : affichage, Intranet.

4-3 Conventions collectives applicables

Supra intervient sur différents secteurs d'activité. A ce titre, plusieurs conventions collectives trouvent à s'appliquer aux salariés en fonction de leur activité :

- Convention collective de l'industrie des métaux du Bas-Rhin
- Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie
- Convention collective des industries des carrières et matériaux
- Convention collective des commerces de détail non alimentaires

5- Formation

OBERNAI - Heures de formation réalisées par CSP et par Sexe

Types de formation	Ouvrier		ETAM		Cadres		Totaux
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	
Langues étrangères			42				49,5
Management					14		14
Sécurité	14						14
TOTAUX	14	0	42	0	14	0	77,5

AUNEAU - Heures de formation réalisées par CSP et par Sexe

Types de formation	Ouvrier		ETAM		Cadres		Totaux
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	
Sécurité	30						30
TOTAUX	30	0	0	0	0	0	30

MAGASIN - Heures de formation réalisées par CSP et par Sexe

Types de formation	Ouvrier		ETAM		Cadres		Totaux
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	
Sécurité	0						0
TOTAUX	0						

6- Intéressement et participation

Aucun accord d'intéressement n'est en vigueur à la date du présent rapport financier dans l'entreprise. Des négociations à venir devraient déboucher sur un nouvel accord au cours du prochain exercice.

L'accord de participation en place dans l'entreprise depuis le 28 juin 2005 a été amendé par avenant le 16 juin 2010, afin de le mettre en conformité avec la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008.

VI

Les conséquences environnementales de l'activité & propriétés immobilières, usines et équipements

1 - Informations environnementales

La dimension environnementale reste prioritaire pour l'entreprise. Elle est prise en compte dès la conception des produits dans leur phase de production et leur utilisation.

Le chauffage au bois fait partie des énergies renouvelables. Tous nos produits sont actuellement certifiés « Flamme Verte » alors que les normes viennent d'évoluer et de se renforcer, garantissant des performances élevées et des niveaux d'émissions faibles. Ils répondent aux normes européennes les plus strictes.

La recherche des économies d'énergie reste une priorité de l'entreprise et fait l'objet d'un plan d'actions

Soucieuse de réduire au maximum sa consommation de ressources naturelles, la Société a utilisé pour les besoins de son activité les ressources suivantes :

Eau en m3

Site Obernai	759
Site Auneau	730
Autres	17
Total	1 505

Electricité en kWh

Obernai	798 747
Auneau	228 028
Autres	21 465
Total	1 048 240

Gaz en kWh

Obernai	450 648
Auneau	962 943
Autres	
Total	1 413 591

Fioul en litre

Obernai	446 301
Auneau	
Autres	
Total	446 301

Matières consommées en tonnes

Tôle acier	865
Tôle inox	13
Fonte	1612

2 - Propriétés, usines et équipements

- Site d'Obernai
Ce site, siège social de la Société, est la propriété de Supra. Il intègre :
 - des bâtiments administratifs,
 - des ateliers de fabrication.
- Site d'Auneau
Ce site est la propriété de Supra. Il intègre des ateliers de fabrication.
- Les magasins situés à Coignières, St Bonnet de Mûre et Vendenheim sont en location. Nous sommes propriétaires des fonds de commerce.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun risque environnemental particulier pesant sur les installations actuelles de l'entreprise pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles de Supra.

VII

Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Ce rapport du Président du Conseil de surveillance fait également état de la prise en compte du cadre de référence de l'AMF.

1 – Gouvernement d'entreprise

La société se conforme au code de gouvernement d'entreprise élaboré par l'AFEP-MEDEF, malgré l'absence d'adhésion formelle à ce code.

Toutefois, il est précisé que les dispositions suivantes du code, jugées non applicable eu égard à la taille et à l'organisation de la Société ne sont pas en application :

- Article 14 : comité des comptes. Il n'a pas été désigné de comité des comptes.
- Article 15 : comité de sélection. Il n'a pas été désigné de comité de sélection.

La disposition suivante n'est pas en application au moment de la publication du présent rapport financier, mais a vocation à être mise en œuvre :

- Article 16 : comité de rémunération. Dans l'attente de la nomination de membres indépendants au sein du Conseil de Surveillance, cette disposition ne peut être mise en œuvre.

Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Sa composition est la suivante :

- Jean-Louis GREVET – Président,
- Franck KELIF – Vice-Président,
- Véronique CAYROL DARNAUDET – Membre.

La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance, nommés par l'Assemblée Générale est de 6 années. Les membres actuels ont été nommés par l'Assemblée Générale du 2 décembre 2011, et leurs fonctions expireront à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Conformément aux statuts, le Conseil se réunit régulièrement et à l'initiative de son Président pour :

- analyser les tableaux de bord du Groupe et les rapports du Directoire, et entendre les commentaires de celui-ci sur les points abordés,
- approuver les budgets annuels ainsi que toute décision stratégique ou autre qu'il lui revient statutairement d'approuver,
- examiner les comptes semestriels et annuels arrêtés par le Directoire.

Chaque réunion fait l'objet d'une convocation avec un ordre du jour précis et donne lieu à l'envoi de documents (en général au moins une semaine à l'avance) correspondant aux points abordés.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni trois fois durant l'exercice clos au 31/03/2012.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés.

Directoire

Il est composé de 7 membres au plus choisis ou non parmi les actionnaires. Les membres du Directoire nommés par le Conseil de Surveillance et en poste au 31 mars 2012 sont les suivants :

- Dominique HENNERESSE – Président,
- Denis SCHULTZ – Membre,
- David KENNAUGH – Membre.

M. Dominique HENNERESSE a été nommé Président du Directoire en remplacement de M. William ELBISSER par le Conseil de Surveillance réuni le 26 janvier 2012. Dans ce cadre, il a été conclu entre la société et la société Fidelys Conseil (dont M. Dominique HENNERESSE est le dirigeant) une convention de prestation de services et de mise à disposition de M. Dominique Henneresse.

Les honoraires sont facturés selon le temps passé dans la Société sur la base d'un taux journalier HT et dans la limite d'un montant mensuel plafonné.

En application de la convention susvisée, Fidelys Conseil a facturé des honoraires à hauteur de 66 283 € HT au titre de la mission de Président du Directoire remplie par Monsieur Dominique Henneresse à compter du 26 janvier 2012.

La convention de prestation de services entre la société et Fidelys Conseil a été autorisée préalablement par le Conseil de Surveillance du 26 janvier 2012 conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Lors de la réunion du Conseil de surveillance du 21 mai 2012, Messieurs Michel COLLIN et Jean-Michel MELLINGER ont été nommés en qualité de membres du Directoire.

Conformément aux statuts, le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige à l'initiative de son Président pour :

- faire le point sur la marche des affaires et examiner les tableaux de bord mensuels du Groupe et des filiales,
- prendre toutes décisions nécessaires à la bonne marche du groupe et/ou de ses filiales.

Le Directoire se réunit également pour :

- arrêter les comptes semestriels et annuels,
- établir les rapports au Conseil,
- convoquer et préparer les Assemblées Générales.

Le Directoire s'est réuni cinq fois durant l'exercice. Les procès verbaux des réunions ont été établis et approuvés.

Les membres du Directoire, ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat social.

Au titre de leur contrat de travail ou de prestation de service, ils perçoivent une rémunération composée d'une part fixe et d'une part variable.

Les membres du Directoire, à l'exception du Président, bénéficient au titre de leur contrat de travail, d'une indemnité de départ en cas de licenciement représentant 12 mois de salaire versé en sus de l'indemnité légale ou conventionnelle.

Comité d'Audit

Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 13 mars 2012, a nommé un nouveau Comité d'Audit. Celui-ci est composé de :

- Monsieur Jean-Louis Grevet,
- Monsieur Franck Kelif.

La mission principale du Comité d'audit consiste notamment en la mise en place d'un contrôle interne au sein de la Société, après la définition d'une cartographie des risques et la définition d'un plan d'action, une assistance dans le cadre de la clôture des comptes et la mise en place des *reportings* mensuels, enfin une intervention au niveau des systèmes informatiques.

Les membres du comité d'audit ne sont pas rémunérés au titre de cette fonction.

Le Conseil de Surveillance envisage de renforcer le Comité d'audit au cours de l'exercice 2012/2013 et d'intégrer à cette occasion un ou plusieurs membres indépendants.

Pouvoirs et responsabilités

Les pouvoirs des organes et des mandataires sociaux de la société sont définis par la loi et encadrés par les statuts de la Société.

Assemblée Générale

Les modalités liées à l'Assemblée Générale sont reprises par les articles 17, 18, 19 et 20 des statuts de Supra.

2- Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

2.1 - Définition du contrôle interne

Le système et les procédures de contrôle interne en vigueur ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations et les comportements des personnels respectent les lois et règlements applicables ainsi que les orientations données par les organes sociaux et les valeurs, normes et règles internes de la Société ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- de prévenir et maîtriser les risques résultant des activités de la Société ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, sans pouvoir néanmoins constituer une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le dispositif de contrôle interne implique l'ensemble des salariés de l'entreprise et est organisé de la manière suivante :

- *niveau 1* : autocontrôle exercé par l'ensemble des salariés selon les principes du règlement intérieur,
- *niveau 2* : contrôle interne exercé au niveau des responsables métiers et fonctionnels,
- *niveau 3* : contrôle interne exercé au niveau de la direction.

2.2 - Organisation fonctionnelle et organigramme

L'organigramme fonctionnel de la Société et le calendrier juridique de la Société sont mis à jour régulièrement.

2.3 - Comité de Direction

Le comité de Direction n'a plus d'existence propre. La réunion des membres du Directoire en dehors de sa formation légale remplace cette instance.

2.4 - Etablissement des budgets

Pour l'exercice 2012, un budget a été établi et validé par la direction générale. Le budget fixe les objectifs à atteindre pour chaque responsable des activités ou services.

Le suivi des objectifs fait l'objet par le contrôle de gestion d'une analyse comparant les chiffres réels mensuels et cumulés par rapport au budget et à l'année précédente. Des révisions budgétaires sont effectuées deux fois par an.

Un tableau de bord mensuel avec des informations sur le chiffre d'affaires, le niveau de stocks, les écarts sur achats et le compte de résultat par activité est diffusé chaque mois aux membres du Comité de Direction.

2.5 - Information comptable, financière et de gestion – systèmes d'information

2.5.1 Direction Financière

Le Directeur Financier, membre du Comité de Direction et du Directoire, est rattaché au Président du Directoire, à qui il rend compte. A ce titre, sous le contrôle et en accord avec la direction générale, il :

- supervise (hiérarchiquement ou fonctionnellement) les services financiers, comptables, consolidation, fiscalité, contrôle de gestion et systèmes d'informations ;
- veille à l'application des lois, des règles et des procédures internes en vigueur, et propose toute amélioration souhaitable ;
- fixe les calendriers des arrêtés des comptes mensuels, semestriels et annuels, et établit les tableaux de bord correspondants ;
- prépare les projets de comptes semestriels et annuels,
- propose à la direction générale les règles et procédures, les modes de gestion de la trésorerie et des risques de change ;
- prépare la mise en place de tous financements, emprunts, lignes de crédit, garanties ou cautions ;
- assure la liaison avec les commissaires aux comptes et participe aux études concernant l'évolution du périmètre juridique de la Société et son organisation.

Le Directeur Administratif et Financier a quitté ses fonctions en mars 2012. Le poste a été à nouveau pourvu par recrutement externe à compter du 16 avril 2012.

2.5.2 Rédaction de directives et procédures

Les principales règles et procédures ont été élaborées par la Direction Financière, le service des Systèmes d'Information, le service Qualité et/ou par celles des activités à l'intention des principaux responsables.

Les habilitations bancaires sont systématiquement mises à jour en cas de changement des fonctions et/ou des responsables concernés.

Les comptes de la Société sont établis conformément aux normes françaises.

2.5.3 Contrôle de l'information comptable et financière

Les opérations quotidiennes de contrôle interne sont assurées par un personnel qualifié tant dans le domaine du traitement de l'information comptable et financière que du contrôle de celle-ci.

- Contrôle des états financiers : les liasses périodiques, incluant le bilan, le compte de résultat, l'ensemble des tableaux de flux et les éléments annexes sont établis selon un planning préétabli. La Direction Financière contrôle l'exhaustivité des informations financières, la bonne application des procédures de clôture et de retraitements.
- Contrôle des informations contenues dans le tableau de bord : la bonne application du plan comptable et des procédures est vérifiée lors de l'établissement des comptes semestriel et annuel.
- Contrôles opérationnels : des contrôles formels ont été mis en place pour les *process* à caractère récurrent. Il s'agit de contrôles humains et/ou informatisés (avec des accès informatiques restreints à certaines fonctions et des mots de passe).

2.5.4. Contrôle de gestion

Le contrôle de gestion participe activement à l'établissement des budgets et des plans, analyse et contrôle les engagements, met en évidence les risques, anomalies et écarts, propose des actions correctives. Il a aussi pour mission d'apporter aide et conseils à chaque entité opérationnelle, de s'assurer de la fiabilité des informations diffusées ainsi que du suivi des plans d'actions et de l'application des procédures de gestion.

Des contrôles spécifiques sont effectués par les activités à intervalles réguliers, notamment la réalisation d'inventaires physiques des stocks et des immobilisations.

2.5.5 Systèmes d'information

Des logiciels spécialisés existent au niveau de la société pour assurer des fonctions spécifiques (paie, *reporting*, trésorerie, immobilisations ...).

Information sur les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Les processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière sont les suivants :

- le processus d'élaboration du plan comptable
- les processus de production de :
 - . la comptabilisation des opérations,
 - . la constitution des provisions et charges à payer,
 - . la constitution des comptes de régularisation et d'attente,
 - . les réalisations des arrêtés semestriels et annuels.

- les processus d'élaboration de l'information sur la situation financière (bilan, compte d'exploitation, annexe, rapport de gestion) comportant :
 - . la production de ces informations,
 - . l'explication des comptes,
 - . la constitution et le suivi des engagements hors bilan.

- les processus de contrôle des comptes et de la situation financière comportant :
 - . les réconciliations,
 - . les contrôles,
 - . les circularisations avec les tiers.

2.6 Relations avec les Commissaires aux Comptes

Le Cabinet MAZARS assure le commissariat aux comptes de la Société. Ce dernier a été reconduit dans sa mission pour une durée de 6 exercices lors de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2007. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Il a libre accès aux documents et employés de la société pour réaliser sa mission conformément à la loi.

Une fois par an, avant la fin de l'exercice, une réunion sur les options d'arrêté des comptes a lieu au siège de la société, réunissant le Président du Directoire, le Directeur Financier et/ou le responsable comptable et le commissaire aux comptes, signataire des rapports semestriel et annuel. La Direction de la société présente les options qui ont été retenues pour la clôture annuelle (en tenant compte des recommandations antérieures du commissaire aux comptes le cas échéant). Cette réunion est planifiée avant l'intervention du commissaire aux comptes pour lui permettre de mieux préparer ses travaux et cibler ses investigations.

Le commissaire aux comptes est régulièrement invité et a assisté aux réunions du Directoire pour l'arrêté des comptes, ainsi que du Conseil de Surveillance pour l'examen des comptes semestriel et annuel.

2.7 Conclusion : objectif à court et moyen terme

La Société s'inscrit dans une démarche d'adaptation continue de ses procédures de contrôle interne en adéquation avec l'évolution des risques auxquels elle peut être confrontée.

VIII

**Comptes annuels de la société
au 31 mars 2012**

SUPRA S.A.

BILAN ACTIF

Intitulés	2012 /03			2011 /12
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
<u>immobilisations incorporelles</u>				
Frais d'établissement	320	320		
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	2 482 081	1 916 603	565 478	644 517
Fonds commercial	1 041 672	1 041 672		
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<u>immobilisations corporelles</u>				
Terrains	377 480	152 322	225 158	225 158
Constructions	9 970 794	8 253 661	1 717 133	1 785 032
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 260 708	9 257 894	3 002 813	3 158 196
Autres immobilisations corporelles	908 132	749 390	158 742	180 446
Immobilisations en cours	59 186		59 186	98 353
Avances et acomptes				
<u>immobilisations financières</u>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				12 196
Prêts	205 550		205 550	205 550
Autres immobilisations financières	348 377	85 371	263 005	263 105
ACTIF IMMOBILISE	27 654 300	21 457 234	6 197 065	6 572 553
<u>Stocks</u>				
Matières premières, approvisionnements	2 583 769	585 420	1 998 349	2 344 557
En cours de production de biens	927 455	166 365	761 090	796 060
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	3 119 323	458 439	2 660 884	2 940 794
Marchandises	5 840 000	626 749	5 213 251	4 999 620
Avances et acomptes versés sur commandes	240 078		240 078	99 922
<u>Créances</u>				
Clients et comptes rattachés	6 988 062	1 148 629	5 839 433	10 043 356
Autres créances	3 119 831		3 119 831	3 074 737
Capital souscrit et appelé, non versé				
<u>Divers</u>				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	633 037		633 037	598 656
ACTIF CIRCULANT	23 451 553	2 985 600	20 465 953	24 897 703
<u>Comptes de régularisations</u>				
Charges constatées d'avance	382 127		382 127	116 688
TOTAL III	23 833 680	2 985 600	20 848 080	25 014 391
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	51 487 980	24 442 835	27 045 145	31 586 944

SUPRA S.A.

BILAN PASSIF

Intitulés	2012 /03	2011 /12
Capital social ou individuel Dont versé :	1 682 089	1 682 089
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	2 513 770	2 513 770
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	168 209	168 209
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	8 776 443	8 776 443
Report à nouveau	-3 668 869	6 748 027
Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-10 026 876	-10 416 896
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	-555 234	9 471 642
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 604 495	1 418 494
Provisions pour charges	5 961 303	1 287 037
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7 565 798	2 705 531
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 924 859	6 586 451
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 002 887	5 992 102
Dettes fiscales et sociales	3 800 816	4 423 227
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	71 171	82 515
Autres dettes	2 044 921	2 135 549
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	189 927	189 927
DETTES	20 034 580	19 409 771
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	27 045 145	31 586 944

SUPRA S.A.

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

	2012 /03			2011 /12
	France	Export	Total	
Vente de marchandises	3 647 587	287 181	3 934 768	25 039 215
Production vendue : - biens	2 499 937	1 109 269	3 609 206	23 055 362
Production vendue : - services	-433 254	4 453	-428 801	4 021 765
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	5 714 270	1 400 903	7 115 173	52 116 341
Production stockée			-300 214	-1 442 952
Production immobilisée			27 472	90 346
Subventions d'exploitation				86 025
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			2 327 805	2 477 316
Autres produits			6 447	39 494
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			9 176 683	53 366 571
Achat de marchandises (y compris droits de douane)			2 646 549	15 943 310
Variation de stock (marchandises)			-281 708	-797 449
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			1 282 363	7 874 910
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			94 432	590 491
Autres achats et charges externes			3 074 146	14 932 972
Impôts, taxes et assimilés			217 379	1 258 784
Salaires et traitements			3 033 717	14 913 514
Charges sociales			1 302 616	6 224 877
Dotations d'exploitation				
sur immobilisations : dotations aux amortissements			433 003	1 755 625
sur immobilisations : dotations aux provisions				
sur actif circulant : dotations aux provisions			1 962 673	1 874 719
pour risques et charges : dotations aux provisions			5 434 059	667 253
Autres charges			122 885	195 504
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			19 322 114	65 434 509
RESULTAT D'EXPLOITATION			-10 145 431	-12 067 938
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				42
Autres intérêts et produits assimilés			2 674	19 283
Reprises sur provisions et transferts de charges				56
Différences positives de change			508	17 953
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			168	8 933
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			3 351	46 267
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			71 237	238 250
Différences négatives de change			1 414	29 177
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			72 651	267 427
RESULTAT FINANCIER			-69 300	-221 160
RESULTAT COURANT			-10 214 732	-12 289 098

SUPRA S.A.

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2012 /03	2011 /12
<u>Produits exceptionnels</u>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 013	135 000
Produits exceptionnels sur opérations en capital	109 453	102 915
Reprises sur provisions et transferts de charges		616 626
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	110 466	854 541
<u>Charges exceptionnelles</u>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	29 246	93 799
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 676	499 527
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	110	13 313
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 033	606 638
RESULTAT EXCEPTIONNEL	79 433	247 902
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	-108 423	-1 624 300
TOTAL DES PRODUITS	9 290 500	54 267 379
TOTAL DES CHARGES	19 317 376	64 684 275
BENEFICE ou PERTE	-10 026 876	-10 416 896

SUPRA

Société Anonyme au capital de 1 682 088.91 euros
Siège social : 28, rue du Général Leclerc, 67210 OBERNAI
R. C. : Saverne B 675 880 710
SIRET : 675 880 710 000 32

ANNEXE DES COMPTES

au 31 mars 2012

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31.03.2012 dont le total s'établit à 27 045 145 €. Le compte de résultat dégage une perte de 10 026 876 €.

L'arrêté a une durée de trois mois et recouvre la période du 01.01.2012 au 31.03.2012

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes.

Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire du 21 mai 2012.

A. Faits caractéristiques

1. Fait marquants de l'exercice.

Présidence du Directoire :

Lors d'un Conseil de surveillance qui s'est tenu le 26 janvier 2012, Monsieur Dominique Henneresse a été nommé Président du Directoire en remplacement de Monsieur William Elbisser qui a quitté la société.

Contrôle de la société :

Le 22 février 2012, EDF Energies Nouvelles Réparties a décidé d'exercer la promesse d'achat consentie par Perceva et a, en conséquence cédé à cette dernière l'intégralité de sa participation au capital de Supra Holding.

Perceva détient désormais 100 % de Supra Holding qui détient donc elle-même environ 83,9 % du capital et des droits de vote de Supra.

Modification de la date de clôture de l'exercice :

Compte tenu de la très forte saisonnalité de l'activité de la société, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est réunie le 23 février 2012 a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social et de porter celle-ci au 31 mars de chaque année. Ainsi le premier exercice clôturant un 31 mars est le présent exercice, dont la durée est exceptionnellement de 3 mois.

2. Consolidation

La société Supra S.A. n'est plus consolidée par la société EDF Energies Nouvelles du fait du rachat intervenu le 09 novembre 2011 par Supra Holding.

Par conséquent, Supra S.A. fera partie du périmètre de consolidation de Supra Holding dont les comptes seront arrêtés au 31 mars 2012.

3. Evènements post clôture

La Société a initié le 5 avril 2012 une procédure d'information en vue de la consultation du Comité Central d'Entreprise sur un projet de licenciement collectif pour motif économique pouvant toucher 96 personnes.

Supra a mis en place un contrat d'affacturage de son poste client à compter de début mai auprès de GE FACTOR. Ce contrat d'affacturage permet de mobiliser l'essentiel des créances clients générées sur la France métropolitaine et l'Union Européenne portant sur nos ventes de produits manufacturés et de négoce.

Supra a également bénéficié d'une possibilité de recourir à un compte courant auprès de sa société mère à hauteur d'un montant maximum de 7 M€ depuis le mois d'avril 2012, dans le cadre de la mise en place d'une convention de compte courant.

Ce financement auprès de Supra Holding résulte de la mise en œuvre des accords passés entre Supra Holding, EDF ENR et Perceva lors du changement de contrôle de la Société, aux termes desquels EDF ENR et Perceva se sont engagés à mettre à la disposition de la Société un montant de 3,5 M€ chacun pour faire face aux besoins de trésorerie de Supra.

L'assemblée générale de Supra réunie le 27 juin 2012 a décidé une réduction de capital motivée par les pertes de l'exercice clos le 31 mars 2012, par diminution de la valeur nominale des 1.103.378 actions composant le capital social de Supra. Le capital social de la Société a ainsi été ramené de 1.682.088,91 euros à 331.013,40 euros, divisé en 1.103.378 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le Conseil de surveillance a désigné comme nouveaux membres du Directoire à compter du 21 mai 2012, Messieurs Michel Collin et Jean-Michel Mellinger.

4. Informations concernant les risques de marché

La Société effectue des achats en devises USD et se couvre sur les taux de changes en fonction des achats projetés dans cette monnaie. Les éléments techniques concernant cet outil de couverture figurent dans le paragraphe 3b. La Société n'est pas exposée à d'autres risques de marchés.

B. Principes, règles et méthodes comptables appliqués

1. Modes et méthodes d'évaluation appliqués aux états financiers

Les états de synthèse de notre société pour l'exercice clos au 31 mars 2012 ont été établis conformément aux dispositions du code de Commerce, du décret n°67.236 du 23 mars 1967 et du règlement n°2000-06 concernant les nouvelles règles d'évaluation des passifs.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes avec comme hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Situation financière de Supra S.A. et impacts potentiels sur la continuité d'exploitation

Au cours de l'exercice précédent, la Société a connu une diminution forte de son activité, en particulier en ce qui concerne la part fabrication de son activité. Cette situation économique a généré une très nette dégradation de son fond de roulement et un accroissement significatif des besoins de trésorerie.

Face à cette situation, la Direction de la Société a pris la décision de consulter le Comité Central d'Entreprise sur un projet de licenciement collectif pour motif économique et de réorganisation tant de l'activité que des processus industriels de la Société devant permettre un retour progressif à l'équilibre.

La mise en œuvre de ces mesures permet à la Société d'anticiper une stabilisation de son activité en 2012 et une amélioration sensible des résultats dégagés à compter de 2012/2013.

Par ailleurs, la Société a entrepris des discussions avec ses partenaires bancaires afin de consolider à moyen terme les autorisations de découverts actuellement accordées.

La combinaison de ces éléments permettra à la société de faire face à ses engagements et d'assurer la continuité de son exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Plus particulièrement, les modes et méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes.

1.1. Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend :

- un droit au bail,
- des brevets totalement amortis,
- plusieurs logiciels informatiques amortis sur 12 mois lorsqu'il s'agit de logiciels de bureautique et entre 3 à 10 ans pour les logiciels de gestion,
- les malis de fusion de Feu Style et Biomee.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges qui s'élèvent pour l'exercice 2012 à 241 167 €.

Les opérations de transmissions universelles de patrimoines réalisées en 2009 avec les sociétés FEU STYLE et BIOMEe ont conduit à la constatation à l'actif du bilan de la société SUPRA de deux malis de confusion dont les montants s'élèvent respectivement à 509 113 € et 532 560 €. Ces malis ont entièrement été provisionnés au 31/12/2010.

L'activité BIOMEe ayant été totalement abandonnée, la valeur de ce mali de fusion est définitivement nulle.

L'évaluation du mali de confusion concernant FEU STYLE a été réalisée selon la même méthode que celle utilisée en 2010 et 2011 et ne permet pas la reprise d'une quote-part de la provision constituée.

1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais) lorsque la société procède à des travaux conduisant à la construction d'équipements ayant le caractère d'actif ceux-ci sont estimés à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire. L'excédent constitué par l'amortissement dégressif est, le cas échéant, constaté en amortissement dérogatoire.

Dans le cadre de l'application du règlement sur les actifs la société SUPRA a estimé en 2005 de nouvelles durées d'amortissements correspondant à la durée réelle d'utilisation de certains biens inscrits à l'actif

acquis avant le 31 décembre 2004. Le montant des amortissements qui ont ainsi été reportés et qui restent à constater au 31 mars 2012 s'élève à 730 068€.

Pour les biens acquis après 2005 il n'y a plus de différence entre les durées d'amortissement économiques et les durées d'amortissement comptables.

Catégorie d'immobilisations	Durée d'amortissement	Application de la Réglementation sur Les actifs
- constructions		
• structure du bâtiment		40 ans
• autres composants		10 à 20 ans
- agencements/aménagements des constructions	5 à 10 ans	10 à 20 ans
- matériel et outillage industriels	3 à 8 ans	5 à 10 ans
- matériel de transport	4 à 5 ans	
- agencements, aménagements, insti. Divers	5 à 10 ans	
- matériel et mobilier de bureau et informatique	4 à 8 ans	

La liste et le montant des engagements financiers sur les immobilisations corporelles données en nantissement de dettes sont communiquées au paragraphe « Engagements donnés » dans l'annexe, le cas échéant.

La réflexion engagée sur l'avenir du site de production à Obernai avait conduit la Direction de la société à prendre la décision, dès 2010, de revoir les plans d'amortissements des équipements pour tenir compte de leur terme probable d'utilisation à fin 2012 et d'accélérer la dépréciation des installations. Cette réflexion n'ayant pas abouti en 2011, il a été décidé de revenir aux durées d'amortissements initiales.

1.3. Les immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Des dotations pour dépréciation sont calculées le cas échéant lorsque la valeur vénale ou de recouvrement est inférieure à la valeur comptable à la date de clôture.

1.4. Les stocks

Entre la clôture au 31 décembre 2011 et celle au 31 mars 2012 la société a procédé à une modification des modalités d'évaluation de ses stocks.

Les stocks de produits fabriqués et produits en cours de fabrication ont été évalués au coût de production. Les matières premières et le stock de marchandises ont été évalués au coût d'achat moyen pondéré.

La modification des modalités permettent de fiabiliser la traçabilité de notre méthode de calcul mais également la nature des charges incorporée directement dans le prix de revient usine. L'actualisation des critères retenus a donc conduit à une augmentation de la valeur brute au 31 mars 2012 d'un montant de 280 113 € par rapport aux critères de l'exercice précédent.

Valeurs brutes (en K€)	Stocks valorisés suivant anciennes modalités d'évaluation	Stocks valorisés suivant nouvelles modalités d'évaluation	Impact résultat
MATIERES PREMIERES	2 584	2 584	0
EN COURS	791	927	137
PRODUITS FINIS	2 976	3 119	143
PRODUITS NEGOCE	5 840	5 840	0
TOTAL	12 190	12 471	280

Les matières premières, produits finis, produits en cours de fabrication et marchandises sont dépréciés pour tenir compte de la rotation lente, de l'obsolescence et pour les stocks ne figurant plus au tarif de l'année à venir, ainsi que pour des articles dont les quantités peuvent excéder au minimum un an de consommation. L'actualisation des critères retenus pour l'application de la méthode de dépréciation des stocks en vigueur a entraîné une augmentation de la dépréciation au 31 mars 2012 d'un montant de 258 780 € par rapport aux critères de l'exercice précédent.

Dépréciation (en K€)	Dépréciation valorisée suivant anciennes modalités d'évaluation	Dépréciation valorisée suivant nouvelles modalités d'évaluation	Impact résultat
MATIERES PREMIERES	372	585	-213
EN COURS	132	166	-34
PRODUITS FINIS	447	458	-12
PRODUITS NEGOCE	627	627	0
TOTAL	1 578	1 837	-259

1.5 Créances et dettes

1.5.1 Provisions pour dépréciations des créances douteuses.

La méthode appliquée concernant les contentieux au 31 décembre 2011 est la suivante : provisionnement à 100%, sauf cas identifié avec un risque de non recouvrement partiel qui sera provisionné à due concurrence du risque.

1.5.2 Provisions pour dépréciations des créances échues.

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. En cas de risque de non recouvrement identifié sur les créances, une provision pour dépréciation est constituée selon les méthodes suivantes :

- Pour la France :
 - Provisionnement des factures échues à 25% ou 50% de l'encours HT en fonction du retard de paiement
 - Les centrales d'achats ne sont pas provisionnées
- Pour l'export :
 1. Factures échues de 1 à 90 jours / date de clôture : pas de provision
 2. Factures échues à plus de 90 jours / date de clôture : provisions de 10% à 100% de l'encours total en fonction de l'existence ou non d'une assurance crédit et de la maturité des créances.

1.5.3 Autres dettes d'exploitation

Les autres dettes d'exploitation sont constatées pour leur valeur nominale. La revue de nos méthodes d'évaluation et l'analyse complémentaire des risques nous ont conduits en 2007 à constater une charge complémentaire de 772 258 € avant impôt.

Au 31 mars 2012, l'analyse du risque a conduit à un solde de 344 864 €.

1.5.4 Disponibilités

Les mouvements affectant les comptes bancaires sont enregistrés en date d'opération. Le poste disponibilités intègre des valeurs à l'encaissement pour un montant total de 27 135 €.

2. Présentation des informations chiffrées

Toutes les valeurs indiquées dans les différents tableaux et rubriques ci-après sont exprimées en Euros.

C. Informations relatives au bilan

TABLEAU DE MOUVEMENTS D'IMMOBILISATIONS BRUTES en €

	Bilan Ouverture	Acquisitions	Cessions	Transferts compte à compte	Bilan au 31-mars-12
Logiciels	2 267 381		423 555	1 959	1 845 785
Mali de confusion Feu Style	509 113				509 113
Mali de confusion E-bois	532 560				532 560
Autres immobilisations incorporelles	636 505	6 063	70 546	64 595	636 616
Immobilisations en cours incorporelles	77 673	4 086		-64 595	17 164
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		0	0	0	0
Total immobilisations incorporelles	4 023 231	10 149	494 101	1 959	3 541 238
Terrains	377 480				377 480
Constructions sur sol propre	4 839 934				4 839 934
Installations générales & aménagement constructions	5 169 377		39 992	1 474	5 130 859
Installations techniques matériels et outillages	13 066 273	29 941	839 207	3 700	12 260 708
Matériel de transport	113 257				113 257
Matériel de bureau	1 091 422		299 582	3 034	794 875
Emballages récupérables & divers	0				0
Immobilisations en cours corporelles	20 680	31 509		-10 167	42 022
Total immobilisations corporelles	24 678 424	61 449	1 178 780	-1 959	23 559 134
Autres participations					0
Créances rattachées à des participations					0
Autres titres immobilisés	12 196		12 196		0
Prêts & autres immobilisations financières	554 027	2 500	2 600		553 927
Total immobilisations financières	566 223	2 500	14 796	0	553 927
Total général	29 267 878	74 098	1 687 677	0	27 654 299

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS en €

	Solde ouverture	Dotations linéaires	Diminutions	Transfert compte à compte	Bilan au 31-mars-12
Logiciels	1 733 146	101 907	423 555	-11 108	1 400 391
Immobilisations incorporelles	526 223	49 748	70 546	11 108	516 533
Total immob. incorporelles	2 259 369	151 656	494 101	0	1 916 924
Terrains	152 322				152 322
Constructions sur sol propre	4 600 413	3 100			4 603 513
Agencements installations	3 623 866	64 596	38 315		3 650 147
Matériel & outillage	9 908 078	189 023	839 207		9 257 894
Matériel de transport	101 028	1 607			102 635
Matériel de bureau & inform.	923 205	23 130	299 582		646 754
Emballages récupérables divers					
Total immob. corporelles	19 308 912	281 458	1 177 103	0	18 413 266
Total général	21 568 281	433 113	1 671 204	0	20 330 190

La dotation est comptabilisée dans les postes suivants :

- 681111 Immobilisations incorporelles
- 681122 Terrains
- 681123 Constructions sur sol propre
- 681123 Agencements installations
- 681125 Matériel & outillage
- 681128 Matériel de transport
- 681128 Matériel de bureau & informatique

TABLEAU DES STOCKS en €

	Brut N	Provision N	Net au 31/03/12	Net au 31/12/2011
Matières Premières	2 583 769	585 420	1 998 349	2 344 558
En-Cours	927 455	166 365	761 090	796 060
Produits Finis	3 119 323	458 439	2 660 884	2 940 794
Produits Négoce	5 840 000	626 749	5 213 251	4 999 620
TOTAL	12 470 546	1 836 972	10 633 574	11 081 032

ETAT DES PROVISIONS en €

Nature des provisions	Montant début exercice	Augmentations	Reprise des provisions non utilisées	Reprises des provisions utilisées	Montant au 31-mars-12
Amortissements dérogatoires	0				0
Total provisions réglementées	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges prud'hommes	351 927	181 724	24 335	47 723	461 593
Provisions litiges risques et charges	390 200				390 200
Provisions pour garanties données aux clients	676 367	76 335			752 702
Provision perte de change	0				0
Provision pour retraites IFC	1 216 711		473 032		743 679
Provisions pour retraites et médailles du travail	70 326		28 702		41 624
Provision pour restructuration	0	5 176 000			5 176 000
Total provisions pour risques et charges	2 705 531	5 434 059	526 069	47 723	7 565 798
Provision pour dépréciation s/immob. incorporelles	1 041 673				1 041 673
Provision pour dépréciation. s/immob. financières	85 371				85 371
Provision pour dépréciation s/stocks et en-cours	1 502 453	1 836 970	1 502 451		1 836 972
Provision pour dépréciation s/cptes clients	1 236 237	125 703	109 265	104 047	1 148 628
Prov. pour dépréciation des débiteurs divers	0				0
Total provisions pour dépréciation	3 865 734	1 962 673	1 611 716	104 047	4 112 644
TOTAL GENERAL	6 571 265	7 396 732	2 137 785	151 770	11 678 442

Nature des provisions	Augmentations	Diminutions
dont dotations et reprises d'exploitation	7 396 732	2 289 555
financières	-	-
exceptionnelles	-	-
Total	7 396 732	2 289 555

PROVISION POUR RISQUES PRUD'HOMMES

Ces provisions ont été évaluées en fonction des procédures en cours au 31/03/2012 et des jugements intervenus jusqu'à l'arrêté des comptes pour les dossiers concernés.

PROVISION POUR INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

L'engagement de la société en matière d'indemnités de fin de carrière est évalué en fin d'année. L'évaluation faite par un actuaire est basée sur la méthode prospective, conformément aux normes IFRS.

Les hypothèses démographiques sont identiques à celles de 2010. Les hypothèses économiques prises en compte en 2011 sont les suivantes :

- taux d'actualisation est de 4.75%,
- taux d'inflation attendu sur le long terme de 2%,
- taux de progression des salaires : Inflation,
- Indexation des gratifications d'ancienneté : 0 %,
- Taux de charges sociales patronales : 44 % Richard Le Droff, 42 % Supra.

Cet engagement est intégralement couvert par une provision se monte au 31 mars 2012 à 743 679 €. Compte tenu de la durée exceptionnelle de notre exercice social (3 mois) la réactualisation des données actuarielles n'a pas pu être faite. Une reprise de provision d'un montant de 473 032 € a néanmoins été comptabilisée pour tenir compte de la suppression des postes liés au plan de sauvegarde des emplois.

L'intégralité des coûts liés au départ des salariés concernés par le projet de plan de sauvegarde des emplois se trouve dans la provision pour restructuration.

PROVISION POUR MEDAILLES DU TRAVAIL

Il en est de même concernant l'engagement de la société en matière de médailles du travail. L'évaluation est faite par un actuaire, basée sur la méthode prospective, conformément aux normes IFRS.

Cet engagement est lui aussi intégralement couvert par une provision qui se monte au 31 mars 2012 à 41 624 €. Les données actuarielles n'ont, comme précédemment, pas pu être réactualisées. Une reprise de provision d'un montant de 28 702 € a été comptabilisée pour tenir compte du départ des salariés dans le cadre du projet de plan de sauvegarde des emplois.

PROVISION POUR GARANTIE

La mise à jour de la provision pour garantie a été réalisée au 31 mars 2012.

Elle est évaluée compte tenu des pièces fournies gratuitement, des avoirs émis ainsi que des frais de port occasionnés lors de la réparation sous garantie d'appareils défectueux.

Cette provision a été évaluée conformément au taux de retour pour raisons techniques par rapport au chiffre d'affaires réalisé pour chaque famille de produits. La méthode d'évaluation a été revue, pour tenir compte de manière plus exacte des coûts de garantie par famille de produits et notamment des délais de garantie à couvrir. La grande majorité des coûts de garantie sont générés par des produits de négoce électrique garantis une année.

Le calcul se base sur les hypothèses suivantes sur la période du 01 avril 2011 au 31 mars 2012 :

- 1 Le calcul sur une année, sur les cas réels pris en charge par lignes de produits en garantie, en spécifiant la date de vente de SUPRA à son client, la date de vente au client final et la date de prise en charge en garantie. Nous déterminons ainsi le temps à couvrir en fonction de la date de vente par SUPRA et du temps de garantie lié au produit ;
- 2 détermination du temps de garantie par produit par le SAV de SUPRA ;
- 3 nous calculons par ligne de produits (bois et électrique) le coût annuel des garanties (remplacement des appareils, coût des réparations externes, avoirs et transports pour service après-vente);
- 4 le coût annuel de la garantie par ligne de produit est mis en proportion du chiffre d'affaires de l'année pour calculer un pourcentage;
- 5 nous multiplions le pourcentage par la durée de garantie à couvrir ce qui donne le montant global de la couverture à provisionner;
- 6 enfin cette provision est comparée au total inscrit au bilan pour ajustement de la provision.

Ainsi les hypothèses retenues pour l'exercice clos au 31 mars 2012 pour le calcul de la provision pour garantie pour les appareils électriques et bois peuvent se résumer comme suit :

- le cout des garanties assurées aux clients du 01 avril 2011 au 31 mars 2012 représente 2,4 % pour le chiffre d'affaires bois sur la même période.
- le cout des garanties assurées aux clients du 01 avril 2011 au 31 mars 2012 représente 8,3 % pour le chiffre d'affaires électrique sur la même période.

Pour rappel, SUPRA alloue deux types de garanties qu'il convient de distinguer:

- Une garantie pièce et main d'œuvre pour les produits électriques de chauffage et de climatisation mobile, les appareils de chauffage à granulés.
- Une garantie pièce pour les appareils à bois en bûches. Dans le cadre de cette garantie, la pièce reconnue défectueuse est prise en charge. Les frais liés au remplacement de la pièce sont exclus du bénéfice de cette garantie.

Dans les deux cas, la garantie s'applique dans le cadre d'une installation et d'une utilisation conforme aux prescriptions de la notice et au respect des règles d'installations nationales pour les produits nécessitant une mise en œuvre.

Elles sont expressément décrites pour éviter tout litige.

Les exclusions concernent des pièces directement accessibles et que l'utilisateur peut endommager du fait d'une mauvaise utilisation voire de chocs comme la vitre d'un insert, les joints, ou encore les consommables comme les filtres à remplacer selon l'utilisation faite.

Les limitations concernent des pièces pouvant subir une usure prématurée dans le cas d'une installation ou d'une utilisation non conforme.

Ces limitations touchent en particulier les pièces intérieures des appareils à bois, au contact de la flamme, garanties 1 an.

Les statistiques de commercialisations de pièces montrent que seules ces pièces sont consommées.

Au vu des statistiques connues à ce jour, la garantie survient dans les 5,1 mois de la vente pour le matériel électrique et dans les 5,2 mois de la vente pour le matériel bois quelque soit la période de garantie prévue par ailleurs dans les conditions générales de ventes pour ces deux types de produits.

Ainsi une partie des coûts du service après vente ou d'avoirs émis concerne des ventes de l'exercice et les coûts afférents sont ainsi comptabilisés sur le même exercice.

Il convient donc de ne provisionner que les ventes de l'année qui statistiquement sont encore concernées par le risque de retours : les 5,1 derniers mois de ventes pour le matériel électrique et les 5,2 derniers mois pour le matériel bois.

PROVISION POUR RESTRUCTURATION

Une provision pour restructuration a été constatée à hauteur de 5 176 K€ dans les comptes au 31 mars 2012 pour faire face aux événements trouvant leur origine dans le projet de réorganisation et de PSE : coûts de départs liés aux suppressions de postes (indemnités, préavis, coûts d'accompagnement) ; coûts liés à la fermeture d'un site et au déplacement d'activités ; honoraires et frais.

L'information de ces événements a été faite aux représentants du personnel avant le 31 mars 2012.

ETAT DES CREANCES en €

	Montant Brut	A 1 an au plus	à plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	205 550	2 668	202 882
Autres immobilisations financières	348 377	348 377	
Avances et acomptes versés	240 078	240 078	
Clients douteux ou litigieux	1 182 355		1 182 355
Autres créances clients (1)	5 805 706	5 805 706	
Personnel et comptes rattachés	104 746	104 746	
Sécurité sociale et autres	42 203	42 203	
Impôt sur les bénéfices (2)	2 145 356		2 145 356
Taxe sur la valeur ajoutée	681 240	681 240	
Autres impôts et taxes	23	23	
Divers	10 704	10 704	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	135 560	135 560	
Charges constatées d'avance	382 127	382 127	
TOTAUX	11 284 025	7 753 432	3 530 593

(1) « Autres créances clients » incluant les effets à recevoir au 31 mars 2012 pour un montant total de 752 310 €

(2) dont créance de carry-back	1 190 610 €
Créance crédit d'impôt recherche 2010	412 633 €
Créance crédit d'impôt recherche 2011	433 690 €
Créance crédit d'impôt recherche 2012	108 422 €
Total	<u>2 145 355 €</u>

Informations sur les postes concernant les entreprises liées

Compte tenu des mouvements intervenus dans le contrôle de la société, il n'y a pas en date du 31 mars de créances ou de dettes vis-à-vis de sociétés liées.

PRODUITS A RECEVOIR en €

	Montant au 31/03/2012
Créances clients et comptes rattachés	17 065
Autres créances	286 612
Etat	
Total	303 677

Au 31 mars 2012, nous n'avons pas de portefeuille de SICAV en banque.

DETAIL DES CCA en €

Détail des charges constatées d'avance	Montant au 31-mars-12
Achats non stockés de matières	72
Locations	17 386
Entretien et réparations	174 846
Primes d'assurances	70 439
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 169
Publicité, publications et relation	32 848
Transports	27 364
Frais postaux	3 139
Divers	24 384
Autres impôts, taxes et versements assimilés	22 721
Autres charges sociales	660
Charges diverses de gestion courant	2 100
Total	382 127

	Montant Brut	à 1 an au plus	+1 an < 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
à 1 an maximum à l'origine	6 924 859	6 924 859		
à plus de 1 an à l'origine	0	0		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 002 887	7 002 887		
Personnel et comptes rattachés	1 617 992	1 617 992		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 685 469	1 685 469		
Taxe sur la valeur ajoutée	144 522	144 522		
Autres impôts et taxes et assimilés	352 834	352 834		
Impôt sur les bénéfices				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	71 171	71 171		
Groupe et associés				
Autres dettes	2 044 921	2 044 921		
Produits constatés d'avance	189 927	189 927		
TOTAUX	20 034 582	20 034 582	0	0

Charges à payer rattachées aux postes de dettes en €:

	Montant au 31/03/12
Emprunts et dettes établissements de crédits	34 391
Dettes rattachées aux comptes fournisseurs	2 447 419
R.R.R. & avoirs à établir	1 761 483
Personnel	1 493 689
Organismes Sociaux	674 800
Etat	352 834
TOTAL	6 764 616

D. Informations relatives aux postes du compte de résultat

1. Ventilation du chiffre d'affaires :

en €	CA France	CA Export	CA Total
- Négoce	3 647 587	287 181	3 934 768
- Production vendue	2 499 937	1 109 269	3 609 206
- Services	-433 254	4 453	-428 801
TOTAL	5 714 271	1 400 903	7 115 173

Le montant des transferts de charges de formation au 31 mars 2012 est de 10 446 €. Il s'agit des refacturations à l'ADEFIM 67/OPCAIM des frais liés aux formations effectuées.

2. Détail des produits et charges exceptionnels :

DETAIL DES PRODUITS & CHARGES EXCEPTIONNELS en €

	Charges exceptionnelles
Dotations exceptionnelles	110
Dotations amortissements dérogatoires	0
Coût sur opération en capital	1 676
Coût sur opération de gestion	29 246
Total Charges exceptionnelles	31 032
	Produits exceptionnels
Produits exceptionnels sur op. de gestion	1 013
Reprises amortissements dérogatoires	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital (1)	109 452
Total Produits exceptionnels	110 465
Résultat exceptionnel	79 433

(1) Les opérations en capital représentent pour l'essentiel des cessions d'immobilisations et plus particulièrement un outillage industriel (panneauteuse) pour 100 K€.

3. Rémunération des dirigeants

La rémunération des membres du directoire s'élève à 82 880 € bruts en salaires et 66 283 € HT d'honoraires pour l'exercice clos le 31/03/2012.

4. Impôt sur les sociétés

4.1. Incidence des dispositions fiscales sur le résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice n'a été affecté par aucune disposition fiscale particulière.

4.2. Ventilation de la charge d'impôt

La charge d'impôt au 31 mars 2012 se décompose comme suit :

- Crédit impôt recherche : (108 422) €

(En milliers d'euros)

Rubriques	Résultat avant impôt	Impôt Société	Résultat net après impôt
Résultat Courant	(10 215)	108	(10 107)
Résultat exceptionnel (et participation)	79	0	79
Résultat comptable	(10 136)	108	(10 027)

4.3. Allègement de la dette future d'impôt

(En milliers d'euros)

Montant en base

- Contribution Organic	13
- Autres provisions temporairement non déduites	1 077
- Indemnités de fin de carrières	744
- Pertes reportables	25 244
TOTAL allègements	27 078
Situation fiscale différée nette 27 078 x 33,33%	9 026

E. Autres informations

1. Effectif moyen du 01/01/2012 au 31/03/2012

Catégorie	Effectif salariés
Cadres & VRP	63
Assimilés cadres	18
Employés	93
Ouvriers	151
Apprentis	8
Total	333
Intérimaires	0
Total	333

2. Composition du capital

	Nombre d'actions	Capital en €
Capital en début d'exercice	1 103 378	1 682 089
Capital en fin d'exercice	1 103 378	1 682 089

Le capital social a fait l'objet d'une conversion globale au 31.12.2001.

- **Droit de vote double :**

L'Assemblée Générale du 13.12.1985 a décidé d'attribuer un droit de vote double de celui conféré aux autres actions à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire.

- **Les actions propres :**

Au 31/03/2012, la société SUPRA détient à l'actif 24 538 actions constitutives de son capital dites actions propres pour un montant de 146 878.65 € et qui représentent 2,22 %.

Le sort des actions propres sera décidé lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011.

3. Engagements financiers

a) Engagements donnés

Cautions en garantie d'opérations de crédits documentaires à l'importation :

Banque Populaire : 516 468 USD

Société Générale : 670 620 USD

Engagement de Crédit Bail mobilier : 8 406 €

b) Engagements reçus

Crédits documentaires : 3 000 000 €

Lignes de découvert : 12 850 000 €, dont couvertes par des garanties (cession Dailly) : 6 500 000 €

Traites remises à l'escompte : 2 500 000 €.

L'ensemble de ces lignes a été dénoncé par les différentes banques.

Lignes de découvert utilisées à fin mars 2012 : 6 890 468 €

Des contrats de couverture de change visant à couvrir des flux de trésorerie futurs ont été mis en place (détail ci-dessous). Il s'agit de contrats d'achats d'USD servant à couvrir les approvisionnements de produits en provenance de la zone Asie.

Echéances	Banque	Montant disponible \$	Taux €/€	Montant €
29/06/2012	SG	822 385	1,3169	624 486
29/06/2012	BP	518 843	1,3171	393 928
	Totaux	1 341 228		1 018 414

c) Droit individuel à formation

Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés : 30 937 heures.

Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande : 30 814 heures.

d) Engagements pris en matière de crédit bail et de contrats de location en €.

ENGAGEMENTS DE LOCATION							
Poste du Bilan	valeur des biens à l'origine	Dotations théoriques	Redev. payées		Redevances restant à payer		
			De l'exercice	Jusqu'à 1 an	+1 an à 5 ans	+5ans	Total à payer
Véhicules	903 454	45 173	83 371	231 468	277 231		508 699
Chariot élévateurs			42 508	42 445	5 817		48 262
Matériel de bureau			12 751	35 516	57 101		92 618
Location Impact			2 850	11 400	18 050		29 450
Location Faraone St Bonnet			13 543	54 173	58 687		112 860
Location Ameye			6 600	26 400	4 400		30 800
Loc. Les Faisans Feu style			4 108	6 846			6 846
Loc. La Cheminée Feu style			13 453	53 814	76 236		130 050
TOTAUX			179 184	462 062	497 522	0	959 584

ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL sans option achat								
Poste du Bilan	Valeurs des biens à l'origine	Dotations théoriques	Redevances payées		Redevances restant à payer			
			De l'exercice	Cumulées	Jusqu'à 1 an	+1 an à 5 ans	+5ans	Total à payer
Matériels informatiques	423 073	35 256	34 245	308 205	74 664	35 502		110 166
TOTAUX			34 245	308 205	74 664	35 502	0	110 166

ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL avec option achat									
Poste du Bilan	Valeur des biens à l'origine	Dotations théoriques	Redevances payées		Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
			De l'exercice	Cumulées	Jusqu'à 1 an	+1 an à 5 ans	+5ans	Total à payer	
Véhicules	40 461	2 023	2 476	26 242	7 793	226		8 019	387
TOTAUX			2 476	26 242	7 793	226	0	8 019	387

4. Tableau des flux de trésorerie

4.1 Capacité d'autofinancement

	31/03/2012
Excédent brut d'exploitation	(4 527 064)
(+) transfert de charges	38 250
(+) produits divers de gestion	6 447
(-) charges diverses de gestion	122 885
(+) produits financiers hors reprises	3 351
(-) charges financières hors dotations	72 651
(+) produits exceptionnels hors reprises, cessions et subv.	1 013
(-) charges exceptionnelles hors dotations	29 246
(-) intéressement des salariés	
(-) impôt sur le bénéfice	-108 423
Capacité d'autofinancement	(4 594 362)

4.2 Tableau de financement

	31/03/2012
Ressources et financement de l'exercice	
Capacité d'autofinancement de l'exercice	
Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé :	
Cessions d'immobilisations :	
- incorporels	
- corporels	109 453
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	14 796
Augmentation des capitaux propres	
Augmentation de dettes financières :	
- emprunts	
- autres dettes financières	
Total des ressources	124 249
Emplois fixes de l'année	
Insuffisance d'autofinancement	4 594 362
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :	
Immobilisations incorporelles	10 149
Immobilisations corporelles	61 449
Immobilisations financières	2 500
Réduction de capitaux propres (et avances conditionnées)	
Remboursement de dettes financières :	
- emprunts	
- autres dettes financières	
Total des emplois	4 668 460
Variation du fonds de roulement net global	(4 544 211)

IX

**Rapport des
commissaires aux
comptes sur les
comptes annuels de la
société**

SUPRA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2012

SUPRA

28 rue du Général Leclerc - 67210 OBERNAI
Société Anonyme au capital de 1 682 088,91 €
RCS : 675 880 710 000 32

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2012

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale appelé à statuer sur les comptes, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice, d'une durée exceptionnelle de trois mois, clos le 31 mars 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SUPRA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation de la société et sur les hypothèses structurantes sur lesquelles se fonde l'application du principe comptable de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes au 31 mars 2012, tel que cela est précisé

dans les notes « *Situation financière de Supra S.A et impacts potentiels sur la continuité d'exploitation* » du chapitre B. « *Principes et règles et méthodes comptables appliqués* » et « 3. Evènements post clôture » de l'annexe.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et méthodes comptables

- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note « Situation financière de Supra S.A et impacts potentiels sur la continuité d'exploitation » du chapitre B. « Principes et règles et méthodes comptables appliqués » de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation et des raisons pour lesquelles le principe comptable de continuité d'exploitation a été retenu pour l'établissement des comptes au 31 mars 2012.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée.

- La note 1.4 « *Les stocks* » du chapitre B. « *Principes et règles et méthodes comptables appliqués* » de l'annexe fait état de la modification apportée aux modalités d'évaluation des stocks d'en- cours et de produits finis entre le 31 décembre 2011 et la clôture au 31 mars 2012 qui conduit à une augmentation de la valeur brute au 31 mars 2012 d'un montant de 280 113 € par rapport aux critères de l'exercice précédent.

Dans le cadre de notre appréciation des principes et règles comptables appliqués par votre société, nos travaux ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et à en vérifier leur correcte application.

Estimations comptables

- Votre société constitue des provisions telles que décrites dans les notes 1.4 et 1.5 du paragraphe B « *Principes, règles et méthodes comptables appliqués* » et la note « *Etat des provisions* » du paragraphe C « *Informations relatives au bilan* ».

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et le caractère raisonnable des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir par sondages les calculs effectués par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations requises par l'article L.225-102-1 du code de commerce relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ne sont pas mentionnées en totalité dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Strasbourg, le 6 juin 2012

Le commissaire aux comptes

MAZARS

VALENTIN WITTMANN

X

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes
sur les conventions et
engagements réglementés**

SUPRA

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice de trois mois clos le 31 mars 2012

SUPRA

28 rue du Général Leclerc - 67210 OBERNAI
Société Anonyme au capital de 1 682 088,91 €
RCS : 675 880 710 000 32

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice de trois mois clos le 31 mars 2012

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Votre conseil de surveillance, dans sa séance du 26 janvier 2012, a autorisé votre société à conclure un contrat de détachement portant sur l'intérim de la Présidence du Directoire de la société SUPRA avec la société FIDELYS CONSEIL. L'objet de cette convention est d'assurer la gestion de la société dans le respect des dispositions statutaires et de gouvernance de votre société en procédant pour cela à la nomination de Monsieur Dominique HENNERESSE en qualité de Président du Directoire, mandataire social non rémunéré. Ce contrat a été signé le 26 janvier 2012.

Au titre de cette convention qui prévoit le paiement d'honoraires au temps passé sur la base d'un taux journalier de 2 000 € hors taxes, dans la limite d'un maximum de 36 000 € HT par mois, votre société a versé, au titre de l'exercice de trois mois clos le 31 mars 2012, un montant de 66 283 € HT.

Personne concernée :

Monsieur Dominique HENNERESSE, Président du Directoire.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention, ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice de trois mois écoulé.

Fait à Strasbourg, le 4 juin 2012

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS

Valentin WITTMANN

XI

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société

SUPRA

Rapport du Commissaire aux Comptes
établi en application de l'article L. 225-235
du Code de commerce, sur le rapport du
Président du conseil de surveillance de la
société SUPRA

Exercice clos le 31 mars 2012

SUPRA

28 rue du Général Leclerc - 67210 OBERNAI
Société Anonyme au capital de 1 682 088,91 €
RCS Saverne : 675 880 710

Rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance de la société SUPRA

Exercice clos le 31 mars 2012

Rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance de la société SUPRA

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUPRA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice de 3 mois clos le 31 mars 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- *de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et*
- *d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.*

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- *prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;*
- *prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;*
- *déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.*

Sur la base de ces travaux, les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce appellent de notre part les observations suivantes :

- *Nous relevons, comme le mentionne le rapport du Président au paragraphe 2.8 « Conclusion : objectif à court et moyen terme », que votre société s'inscrit dans une démarche d'adaptation continue de ses procédures de contrôle interne en adéquation avec l'évolution des risques auxquels elle peut être confrontée.*
- *Dans cette phase d'adaptation des procédures de contrôle interne de votre société et par conséquent de fiabilisation des informations financières, il demeure nécessaire de mettre en œuvre des contrôles substantifs importants.*

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Strasbourg, le 4 juin 2012

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS

Valentin WITTMANN

XII

Rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les opérations sur le capital (résolutions : 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22)

SUPRA

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012
Résolution n° 11

SUPRA

28 rue du Général Leclerc - 67210 OBERNAI
Société Anonyme au capital de 1 682 088,91 €
RCS Saverne : 675 880 710

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012
Résolution n° 11

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Afin de permettre à votre société d'apurer une partie de ses pertes, votre Directoire vous propose de procéder à une opération de réduction du capital d'un montant de 1 351 075,51 euros. Cette opération serait réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des 1 103 378 actions de la société qui serait ramenée à 0,30 euro et, serait imputée sur le report à nouveau qui serait ainsi ramené, sous réserve de l'adoption de la 5^{ème} résolution de la présente assemblée, de -2 237 323 euros à -886 247,49 euros.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 1 682 088,91 euros à 331 013,40 euros.

Fait à Strasbourg, le 4 juin 2012

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS

Valentin WITTMANN

SUPRA

Rapport du commissaire aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien ou suppression du
droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012
Résolutions 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20

SUPRA

28 rue du Général Leclerc - 67210 OBERNAI
Société Anonyme au capital de 1 682 088,91 €
RCS Saverne : 675 880 710

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012
Résolutions 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières
avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), avec maintien du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (14^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (16^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (20^{ème} résolution),
 - de l'autoriser, par la 15^{ème} et la 17^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées respectivement à la 14^{ème} et à la 16^{ème} résolution à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social,
- 3) de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (19^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.
- Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 12 000 000 € au titre des 13^{ème} à 20^{ème} résolutions, étant précisé le montant nominal maximal des augmentations susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 8 000 000 € au titre de la 13^{ème} résolution et 4 000 000 € au titre des 14^{ème} à 20^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 20 000 000 au titre des 13^{ème} à 20^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13^{ième} à 17^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 18^{ième} résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13^{ième}, 19^{ième} et 20^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième} et 18^{ième} et 20^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Strasbourg, le 6 juin 2012

Le commissaire aux comptes

MAZARS

VALENTIN WITTMANN

SUPRA

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012
Résolution n° 21

SUPRA

28 rue du Général Leclerc - 67210 OBERNAI
Société Anonyme au capital de 1 682 088,91 €
RCS Saverne : 675 880 710

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012
Résolution n°21

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en oeuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Strasbourg, le 4 juin 2012

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS

Valentin WITTMANN

SUPRA

Rapport du commissaire aux comptes
sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant
accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne
d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012
Résolution n° 22

SUPRA

28 rue du Général Leclerc - 67210 OBERNAI
Société Anonyme au capital de 1 682 088,91 €
RCS Saverne : 675 880 710

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012
Résolution n° 22

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de votre Société et des sociétés et groupement d'intérêt économique liés à votre Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce, pour un montant nominal maximum de 1 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Fait à Strasbourg, le 4 juin 2012

Le commissaire aux comptes

MAZARS

VALENTIN WITTMANN

XIII

Projet des résolutions présentées à l'assemblée générale du 27 juin 2012

Projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale du 27 juin 2012

A titre ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion et sur les comptes de l'exercice, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve l'ensemble de ces comptes comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate que les comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 font apparaître une perte de (10.416.896,03) euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 33.868 euros et constate qu'il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à supporter à ce titre.

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du directoire, aux membres du conseil de surveillance ainsi qu'aux anciens administrateurs au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mission.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 - Imputation des pertes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion et sur les comptes de l'exercice, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à (10.416.896,03) euros de la manière suivante :

- à hauteur de (6.748.027,48) euros au poste « *Report à nouveau* » ; et
- le solde, soit (3.668.868,55) euros, au poste « *Autres réserves* ».

Le poste « *Report à nouveau* » après répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'établit ainsi :

Report à nouveau antérieur :	6.748.027,48 euros
Affectation du résultat 2011 :	(6.748.027,48) euros

Solde du compte « *Report à nouveau* » après affectation : 0 euros

Le poste « *Autres réserves* » après répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'établissent ainsi :

Solde des réserves libres :	8.776.442,51 euros
Affectation du résultat 2011 :	(3.668.868,55) euros

Solde du compte « *Autres réserves* » après affectation : 5.107.573,96 euros

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution (Approbation des conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention visée par celui-ci en toutes ses parties.

Quatrième résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2012)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion et sur les comptes de l'exercice, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012, approuve l'ensemble de ces comptes comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate que les comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 font apparaître une perte de 10.026.875 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 6.836 euros et constate qu'il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à supporter à ce titre.

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mission.

Cinquième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2012 - Imputation des pertes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion et sur les comptes de l'exercice, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2012 s'élevant à 10.026.875 euros de la manière suivante :

- à hauteur de (2.513.770) euros au poste « *Primes d'émission* » ;
- à hauteur de (5.107.573,96) euros au poste « *Autres réserves* » ;
- à hauteur de (168.208) euros au poste « *Réserve légale* » ;
- le solde, soit (2.237.323) euros, au poste « *Report à nouveau* ».

Le poste « Primes d'émission » après répartition du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2012 s'établit ainsi :

Solde du poste « primes d'émission » :	2.513.770 euros
Affectation du résultat au 31 mars 2012 :	(2.513.770) euros

Solde du compte « Primes d'émission » après affectation : 0 euros

Le poste « Autres réserves » après répartition du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2012 s'établit ainsi :

Solde des autres réserves après affectation du résultat 2011 :	5.107.573,96 euros
Affectation du résultat au 31 mars 2012 :	(5.107.573,96) euros

Solde du compte « Autres réserves » après affectation : 0 euros

Le poste « Réserve légale » après répartition du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2012 s'établit ainsi :

Solde de la réserve légale :	168.208 euros
Affectation du résultat au 31 mars 2012 :	(168.208) euros

Solde du compte « Réserve légale » après affectation : 0 euros

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la réserve légale devra être reconstituée par prélèvements annuels sur les bénéfices nouveaux jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent (10 %) du montant du capital social.

Le poste « Report à nouveau » après répartition du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2012 s'établit ainsi :

Solde du report à nouveau après affectation du résultat 2011 :	0 euros
Affectation du résultat au 31 mars 2012 :	(2.237.323) euros

Solde du compte « Report à nouveau » après affectation : (2.237.323) euros

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Sixième résolution (Approbation des conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce relatives à l'exercice clos le 31 mars 2012, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention visée par celui-ci en toutes ses parties.

Septième résolution (Nomination du commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire,

constate que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de nommer le cabinet Deloitte & Associés, 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine, représenté par M. Jean-Paul Seguret, en qualité de commissaire aux comptes titulaire à compter de ce jour et pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Le cabinet Deloitte & Associés représenté par M. Jean-Paul Seguret a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet ou ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité ou d'interdiction lui empêchant d'exercer ces fonctions.

Huitième résolution (Nomination du commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire,

constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Mazars Fiduco arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de nommer le cabinet Cisane, 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine, en qualité de commissaire aux comptes suppléant à compter de ce jour et pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Le cabinet Cisane a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet ou ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité ou d'interdiction lui empêchant d'exercer ces fonctions.

Neuvième résolution (Autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- (i) autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, dans le respect des conditions définies aux articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter, en une ou plusieurs fois, ses propres actions, dans la limite de dix pour cent (10 %) du montant du capital social (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant dans le cadre ou postérieurement à la présente assemblée) ; et
- (ii) décide que les achats d'actions de la Société visés au paragraphe ci-dessus pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant dans le cadre ou postérieurement à la présente assemblée), sous réserve du respect des dispositions de l'article 5-2° et 3° du Règlement européen

n°2273/2003/CE, étant précisé qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10 %) du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 12,5 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération. A cet effet, l'assemblée générale décide de déléguer au directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 1.379.222,50 euros.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le directoire de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ou de toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché de l'Autorité des marchés financiers :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire appréciera ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes

opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire appréciera ;

- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption de la 21^{ème} résolution ci-après.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- établir tous documents notamment d'information ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, le directoire rendra compte dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, du nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, des cours moyens des achats et ventes, du montant des frais de négociation, du nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, du nombre des actions utilisées, des éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

A titre extraordinaire

Dixième résolution (Décision relative à la continuation de l'activité de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire :

- (i) prend acte qu'en raison des pertes constatées dans les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- (ii) décide, en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Onzième résolution (Réduction du capital social de la Société par diminution de la valeur nominale des actions pour cause de pertes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-204, alinéa 2, du Code de commerce :

- (i) constate que l'imputation des pertes de l'exercice clos le 31 mars 2012 sur le compte report à nouveau négatif, conformément aux termes de la 5^{ème} résolution, fait ressortir un montant de pertes susceptibles d'être apurées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 de 2.237.323 euros ;
- (ii) décide de réduire le capital d'un montant de 1.351.075,51 euros pour cause de pertes, pour le porter de 1.682.088,91 euros, son montant actuel, à 331.013,40 euros et apurer à due concurrence le solde des pertes de l'exercice clos le 31 mars 2012 ;
- (iii) décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des 1.103.378 actions de la Société qui sera ramenée à 0,30 euro ;
- (iv) constate, en conséquence, que le report à nouveau négatif est ainsi ramené de 2.237.323 euros à 886.247,49 euros ;
- (v) constate que le capital social de la Société est ainsi ramené de 1.682.088,91 euros à 331.013,40 euros, divisé en 1.103.378 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées ;
- (vi) donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour procéder à la modification corrélative des statuts.

Douzième résolution (Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- (i) délègue au directoire, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont l'incorporation au capital serait admise, à réaliser par émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement ou par élévation de la valeur nominale des actions de la Société ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ; et
- (ii) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder quatre millions d'euros (4.000.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables, étant précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 13^{ème} à 20^{ème} résolutions.

Les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées ci-dessus et notamment déterminer à cet égard le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, ainsi que le ou les postes des capitaux propres sur lesquels elles seront prélevées ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le nouveau montant de la valeur nominale des actions existantes composant le capital social de la Société ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'augmentation de la valeur nominale portera effet ;
- prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Treizième résolution (Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- (i) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 2 décembre 2011, par sa 3^{ème} résolution ;
- (ii) délègue au directoire, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, en euro ou en monnaie étrangère, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, émises à titre gratuit ou onéreux. Il est précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par l'article L. 228-93 du Code de commerce ;
- (iii) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder huit millions d'euros (8.000.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant

d'autres cas d'ajustements, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des 14^{ème} à 20^{ème} résolutions ne pourra excéder douze millions d'euros (12.000.000 €), plafond global de l'ensemble de ces augmentations de capital immédiates ou à terme ; et

- (iv) décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €) ou la contre-valeur de ce montant, à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies. Ce montant est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, étant précisé que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et des 14^{ème} à 20^{ème} résolutions ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), plafond global de l'ensemble des titres de créances.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

La souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances sur la Société.

L'assemblée générale décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ; en outre, le directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Par conséquent, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, tout ou partie des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions étant précisé qu'en cas d'émission d'actions, cette limitation ne pourra être opérée par le directoire que sous la condition que les souscriptions atteignent les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ; et
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'assemblée générale prend acte que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

- déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou valeurs mobilières à émettre ;
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai maximum de trois (3) mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres ajustements ;
- le cas échéant, fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créances auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant avec une prime fixe ou variable ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créances auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé en France ou à l'étranger des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;
- décider, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; et
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public, des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- (i) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 2 décembre 2011, par sa 4^{ème} résolution ;
- (ii) délègue au directoire, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par offre au public, en euro ou en monnaie étrangère, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société. Il est précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par l'article L. 228-93 du Code de commerce ;
- (iii) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation et des 15^{ème} à 20^{ème} résolutions ne pourra excéder quatre millions d'euros (4.000.000 €), montant nominal maximal de l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 13^{ème} à 20^{ème} résolutions ne pourra excéder douze millions d'euros (12.000.000 €), plafond global de l'ensemble de ces augmentations de capital immédiates ou à terme prévu à la 13^{ème} résolution ; et
- (iv) décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et des 15^{ème} à 20^{ème} résolutions, ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €) ou la contre-valeur de ce montant, à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, montant nominal maximal de l'ensemble des titres de créances émis avec suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, étant précisé que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des 13^{ème} à 20^{ème} résolutions ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), plafond global de l'ensemble des titres de créances prévu à la 13^{ème} résolution.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

La souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances sur la Société.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation. Toutefois, le directoire, en application de l'article L. 225-135, 5^{ème} alinéa, du Code de commerce, aura la faculté de conférer aux actionnaires, selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement à la quotité du capital possédée par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou, le cas échéant, d'un placement à l'étranger.

Conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, l'assemblée générale décide que :

- (v) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse de l'action Supra sur Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de cinq pour cent (5) % ; et
- (vi) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ou autre titre de capital de la Société émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à celle qu'elle recevrait par application du prix de souscription minimum défini au (v) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières, le directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, tout ou partie des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions étant précisé qu'en cas d'émission d'actions, cette limitation ne pourra être opérée par le directoire que sous la condition que les souscriptions atteignent les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou autres valeurs mobilières de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou valeurs mobilières à émettre ;
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai maximum de trois (3) mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres ajustements ;
- le cas échéant, fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créances auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant avec une prime fixe ou variable ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créances auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé en France ou à l'étranger des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;
- décider, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; et
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.

Quinzième résolution (Autorisation à donner au directoire, en cas d'émission, par voie d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- (i) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 2 décembre 2011, par sa 5^{ème} résolution ;

- (ii) autorise le directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, pour chacune des émissions décidées en application de la 14^{ème} résolution qui précède et dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social de la Société par périodes de douze (12) mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la 14^{ème} résolution qui précède et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :
- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse de l'action Supra sur Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de dix pour cent (10 %) ; et
 - b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse de l'action Supra sur Euronext Paris précédant (i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice de droits à l'attribution d'actions attachés auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital (lorsque celui-ci est exerçable au gré de la Société), après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de dix pour cent (10 %).

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder et s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de quatre millions d'euros (4.000.000 €) prévu à la 14^{ème} résolution.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créances émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder et s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créances de vingt millions d'euros (20.000.000 €) prévu à la 13^{ème} résolution.

Seizième résolution (Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- (i) délègue au directoire, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, l'émission, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société. Il est précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par l'article L. 228-93 du Code de commerce ;
- (ii) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation et des 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, ne pourra excéder quatre millions d'euros (4.000.000 €), montant nominal maximal de l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévu par la 14^{ème} résolution. A ce

plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, étant précisé que le montant nominal maximal de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 13^{ème} à 20^{ème} résolutions ne pourra excéder douze millions d'euros (12.000.000 €), plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme prévu à la 13^{ème} résolution ; et

- (iii) décide en outre que le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et des 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), montant nominal maximal de l'ensemble des titres de créances émis avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu par la 14^{ème} résolution. Ce montant est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, étant précisé que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des 13^{ème} à 20^{ème} résolutions ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), plafond global de l'ensemble des titres de créances prévu à la 13^{ème} résolution.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

La souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances sur la Société.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation. Les émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation seront exclusivement adressées (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, (ii) aux investisseurs qualifiés et/ou (iii) à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Les émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à vingt pour cent (20 %) du capital par an, étant précisé que le délai d'un an précité courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation. Le directoire vérifiera si le plafond de vingt pour cent (20 %) précité n'a pas été atteint au cours des douze (12) mois précédant l'émission envisagée, en tenant compte des éventuelles modifications du capital de la Société affectant le dénominateur.

Conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, l'assemblée générale décide que :

- (iv) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse de l'action Supra sur Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de cinq pour cent (5 %) ; et
- (v) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action ou autre titre de capital de la Société émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à celle qu'elle recevrait par application du prix de souscription minimum défini au (iv) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières, le directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions, cette limitation ne pourra être opérée par le directoire que sous la condition que les souscriptions atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou autres valeurs mobilières de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- arrêter la liste des bénéficiaires des placements privés réalisés en application de la présente délégation et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime ;
- déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou valeurs mobilières à émettre ;
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai maximum de trois (3) mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres ajustements ;
- le cas échéant, fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créances auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant avec une prime fixe ou variable ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créances auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé en France ou à l'étranger des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et

constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;

- décider, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; et
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.

Dix-septième résolution (Autorisation à donner au directoire, en cas d'émission, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

autorise le directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, pour chacune des émissions décidées en application de la 16^{ème} résolution qui précède et dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital de la Société par période de douze (12) mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la 16^{ème} résolution qui précède et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse de l'action Supra sur Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de dix pour cent (10 %) ; et
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse de l'action Supra sur Euronext Paris précédant (i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice de droits à l'attribution d'actions attachés auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital (lorsque celui-ci est exerçable au gré de la Société), après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de dix pour cent (10 %).

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder et s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de quatre millions d'euros (4.000.000 €) prévu à la 14^{ème} résolution.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créances émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder et s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créances de vingt millions d'euros (20.000.000 €) prévu à la 13^{ème} résolution.

Dix-huitième résolution (Autorisation à donner au directoire, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- (i) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 2 décembre 2011, par sa 6^{ème} résolution ;
- (ii) autorise le directoire à décider, pour chacune des émissions décidées en application des 13^{ème} à 17^{ème} résolutions, d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- (i) délègue au directoire, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider, sur le rapport des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- (ii) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à dix pour cent (10 %) du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le directoire de la présente délégation), étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation et des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} résolutions, ne pourra excéder quatre millions d'euros (4.000.000 €), montant nominal maximal de l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévu par la 14^{ème} résolution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, étant précisé que le montant nominal maximal de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 13^{ème} à 20^{ème} résolutions ne pourra excéder douze millions d'euros (12.000.000 €), plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme prévu à la 13^{ème} résolution ; et
- (iii) décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et des

14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} résolutions ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), montant nominal maximal de l'ensemble des titres de créances émis avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu par la 14^{ème} résolution. Ce montant est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce, étant précisé que le montant nominal maximal de l'ensemble des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des 13^{ème} à 20^{ème} résolutions ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), plafond global de l'ensemble des titres de créances prévu à la 13^{ème} résolution.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et autres valeurs mobilières de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises au profit des porteurs de valeurs mobilières objets des apports en nature sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports ;
- fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et la présente résolution ;
- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance (même rétroactive), des actions ou autres valeurs mobilières nouvelles et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société, et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, s'il y a lieu, d'avantages particuliers et réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, si les apporteurs y consentent ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « *prime d'apport* », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant de la « *prime d'apport* » et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

Vingtième résolution (Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- (i) délègue au directoire, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou (selon les qualifications et règles locales) à l'étranger, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce et décide, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre ;
- (ii) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation et des 14^{ème} à 19^{ème} résolutions, ne pourra excéder quatre millions d'euros (4.000.000 €), montant nominal maximal de l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévu par la 14^{ème} résolution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, étant précisé que le montant nominal maximal de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 13^{ème} à 20^{ème} résolutions ne pourra excéder douze millions d'euros (12.000.000 €), plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme prévu à la 13^{ème} résolution ; et
- (iii) décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et des 13^{ème} à 19^{ème} résolutions ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), montant nominal maximal de l'ensemble des titres de créances émis avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu par la 14^{ème} résolution. Ce montant est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, étant précisé que le montant nominal maximal de l'ensemble des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des 13^{ème} à 20^{ème} résolutions ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), plafond global de l'ensemble des titres de créances prévu à la 13^{ème} résolution.

L'assemblée prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou autres valeurs mobilières de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et la présente résolution ;
- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;

- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance (même rétroactive), des actions ou autres valeurs mobilières nouvelles et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois (3) mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « *prime d'apport* », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant de la « *prime d'apport* » et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé en France ou à l'étranger des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ; et
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.

Vingt et unième résolution (Autorisation à donner au directoire à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce :

- (i) autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 9^{ème} résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale (y compris les actions auto détenues à ce jour), dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée ; et
- (ii) autorise le directoire à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « *Primes d'émission* » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de dix pour cent (10 %) de la réduction de capital réalisée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations

auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Vingt-deuxième résolution (Autorisation à donner au directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, afin de permettre la réalisation d'augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à un niveau qui demeure en adéquation avec le montant du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et suivants du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- (i) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 2 décembre 2011, par sa 7^{ème} résolution ;
- (ii) délègue au directoire, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, l'émission, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un million d'euros (1.000.000 €), d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant toutefois précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 13^{ème} à 20^{ème} résolutions ;
- (iii) décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente autorisation ;
- (iv) décide, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que la décote offerte ne pourra excéder vingt pour cent (20 %) de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt jours de négociation précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et trente pour cent (30 %) de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le directoire à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ; et
- (v) décide que le directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement, ou le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et que les actionnaires renoncent à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui serait émis en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

- procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
- arrêter la liste des salariés bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du prix de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

A titre ordinaire

Vingt-troisième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

XIV

Personnes Responsables

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent rapport financier ainsi qu'à la lecture d'ensemble du rapport.

Les informations financières historiques présentées dans ce rapport financier ont fait l'objet de rapports certifiés sans réserve des contrôleurs légaux.

Le Président du Directoire,

Dominique Henneresse

XV

Contrôleurs légaux des comptes

1 - Commissaires aux comptes

1-1 Commissaires aux comptes titulaires

- ❑ MAZARS (jusqu'au 27 juin 2012)
20 avenue de la Paix
67000 STRASBOURG
Renouvellement : 2007
Expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012

- ❑ DELOITTE ET ASSOCIES (depuis le 27 juin 2012)
185, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
Représentée par M. Jean-Paul Seguret
Date de première nomination : AG du 27 juin 2012
Expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018

1-2 Commissaires aux comptes suppléants

- ❑ MAZARS FIDUCO (jusqu'au 27 juin 2012)
20 avenue de la Paix
67000 STRASBOURG
Renouvellement : 2007
Expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012

- ❑ CISANE (depuis le 27 juin 2012)
185, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
Date de première nomination : AG du 27 juin 2012
Expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018

2 - Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à 47.550 € pour l'exercice clos au 31 mars 2012.

XVI

Informations complémentaires

1 – Informations concernant l'émetteur

- DENOMINATION SOCIALE

SUPRA S.A.

- SIEGE SOCIAL

28 rue du Général Leclerc – 67210 OBERNAI

- DATE DE CREATION DE LA SOCIETE

1^{er} janvier 1925

- FORME JURIDIQUE :

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Elle est régie par la loi et les règlements en vigueur et par les statuts.

- DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

- REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

675 880 710 RCS SAVERNE

CODE APE : 2752Z

ACTIVITE : Fabrication d'appareils ménagers non électriques

- EVOLUTION DU CAPITAL depuis 2006

Mars 2006 : Augmentation de capital de 22.867,35 € (levée d'option de 15 000 actions)

Juin 2006 : Augmentation de capital de 88 888,45 euros (levée d'option de 58 307 actions)

Octobre 2006 : Augmentation de capital de 9 146,94 euros (levée d'option de 6 000 actions)

Janvier 2007 : Augmentation de capital de 9 146,94 € (levée d'option de 6 000 actions)

Novembre 2009 : Augmentation de capital de 22 867,35 € (levée d'option de 15 000 actions)

2 – Les statuts

A - Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la fabrication, la commercialisation, l'installation et la maintenance sous toutes ses formes et le courtage d'appareils de chauffage ou de cuisine, d'appareils ménagers et industriels en tous genres, de cheminées et foyers ou inserts de cheminées, de tous produits destinés à la maison, au plein air ou au bâtiment, de tous accessoires relatifs aux produits ci-dessus ;
- l'achat, la production, la vente, la distribution et la mise en relation et toutes les activités connexes liées à la biomasse solide, l'exploitation forestière et le bois de chauffage ;

- le développement de sites informatiques d'information et de commerce à distance ;
- la formation dispensée par la Société, en interne ou à l'externe, sur toutes opérations relatives à la fabrication, la commercialisation, l'installation, l'utilisation et la maintenance d'appareils de chauffage ou de cuisine, d'appareils ménagers et industriels en tous genres, de cheminées et foyers ou inserts de cheminées, de tous produits destinés à la maison, au plein air ou au bâtiment, de tous accessoires relatifs aux produits ci-dessus
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous les établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles par voie d'apport, commandite, souscription ou acquisition de titres ou de droits sociaux, fusions, alliances ou associations en participation.
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes ou pouvant en favoriser le développement.

B- Affectation des résultats (article 23 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements pour la dotation de la réserve légale et, s'il en existe, des réserves statutaires, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les pertes, s'il en existe, sont, après approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

C- Assemblée générale (article 17 des statuts)

1. L'assemblée générale est convoquée par le Directoire, le Conseil de surveillance ou, en cas de carence, par les commissaires aux comptes ou encore par un mandataire désigné par le Président du tribunal de grande instance statuant en référé, à la demande soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant cinq pour cent (5 %) au moins du capital social, soit une association d'actionnaires dans les conditions prévues par l'article L.225-120 du Code de commerce.

2. La convocation est effectuée dans les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour de chaque assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation. Il contient, le cas échéant, les propositions émanant d'un ou plusieurs actionnaires, dans les conditions fixées par la loi.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

3. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité.

Toutefois, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

4. Un actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les personnes morales participent aux assemblées par leur représentant légal ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ce dernier.

5. Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par un membre du Conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres présents et acceptants de l'assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix tant en leur nom que comme mandataire.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

D- Forme et transmission des actions (articles 8, 9 et 12 des statuts)

ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Quand elles sont libérées, elles peuvent, sous réserve de toute disposition légale contraire, revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires. Les actions ne sont négociées en bourse que sous la forme au porteur. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions revêtant la forme nominative qui, intégralement libérées, sont inscrites, au nom d'un même titulaire ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, depuis au moins quatre (4)

ans, bénéficient d'un droit de vote double en égard à la quotité du capital social qu'elles représentent. Ce droit est également conféré aux actions attribuées gratuitement à un actionnaire du fait d'une capitalisation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, à la condition bien entendu que ces actions nouvelles gratuites soient inscrites en compte de titres nominatifs.

Sauf dispositions légales contraires, la conversion des actions de la forme nominative à la forme au porteur, et réciproquement, s'opère à la demande signée de l'actionnaire et à ses frais, en se conformant à la réglementation en vigueur.

Les dispositions relatives aux actions sont applicables aux obligations ainsi qu'à toutes valeurs mobilières que la société viendra à émettre.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire doivent être libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Directoire dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement soit, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque titulaire d'actions, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire, ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la société, en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens quelconques de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration des affaires sociales ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

E- Droits et obligations attachés à chaque action (article 10 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement.

Le droit de vote attaché à chaque action démembrée ou non est exercé conformément à la loi.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

3- Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent rapport, les statuts de la Société, les procès-verbaux des Assemblées générales ainsi que les rapports du directoire aux Assemblées, les rapports des commissaires aux comptes, le rapport du président du conseil de surveillance, les états financiers de Supra pour les trois derniers exercices et plus généralement tous les documents adressés ou mis à la disposition des actionnaires conformément à la loi peuvent être consultés au siège social, 28 rue du Général Leclerc à 67210 OBERNAI (N° de téléphone 03.88.95.12.00).

En outre, un certain nombre d'informations financières sur la société sont disponibles sur le site Internet www.suprasa.fr